



Rapport d'Orientation Budgétaire Exercice 2025

CONSEIL MUNICIPAL du 17 février 2025

Cadre légal

Le débat d'orientation budgétaire a vocation à éclairer le vote des élus et à permettre à l'exécutif de tenir compte des discussions afin d'élaborer des propositions qui figureront dans le budget primitif de la collectivité. Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel.

Le DOB est obligatoire dans les communes, EPCI et syndicats de 3500 habitants et plus. Il doit avoir lieu dans les deux mois précédents l'examen du budget par l'assemblée délibérante. (Article L2312-1 du CGCT). Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT.

Contenu obligatoire (toutes les collectivités):

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre
- La présentation des engagements pluriannuels
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Contenu obligatoire supplémentaire (communes et EPCI de plus de 10 000 habitants et les départements):

- Structure des effectifs ;
- Dépenses de personnel, comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- Durée effective du travail.
- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement.
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Présentation de la commune – les chiffres clés*

Commune membre de la
Communauté
d'Agglomération du
Libournais depuis 2012

25 233 habitants
3 374 élèves

Superficie : 20,6 km²
Densité : 1 225 habitants /
km²
128 077 mètres de longueur
de voirie

14 133 logements dont
2,7 % de résidences
secondaires et 9,8 % de
logements vacants

1 326 établissements
actifs
18 167 emplois

revenu moyen par habitant:
14 555 € (revenu moyen en
France : 17 753 €)

**Données INSEE*

Sommaire

- ① Contexte macro-économique
- ② Décryptage du PLF 2025
- ③ Grandes orientations budgétaires
- ④ Structure et évolution des dépenses de personnel et des effectifs
- ⑤ Structure et évolution de la dette
- ⑥ Budget annexe FAC : les orientations budgétaires

01

Contexte macro-économique

→ France : Un déficit budgétaire qui dérape et atteint des niveaux inédits

- Le déficit public de la France atteindra **6,1% du produit intérieur brut (PIB) en 2024**, selon le PLF de fin de gestion présenté mercredi 6 novembre en Conseil des ministres.
- Un important dérapage par rapport au **déficit de 4,4%** qui était prévu dans le PLF initial pour 2024, alors que le déficit de la France a atteint **5,5% du PIB en 2023**.
- Cette situation budgétaire très dégradée a **des conséquences sur la capacité d'endettement de la France**. Après Fitch, **Moody's met la note de la France sous perspective négative**.
- Cependant, la **dette française continue de séduire les investisseurs**, mais **ses taux d'intérêt désormais ont monté (OAT 10 ans à 3,16% le 13/11)** et atteignent celui de pays comme le Portugal ou l'Espagne, réputés plus risqués.
- La charge de la dette est aujourd'hui le **deuxième poste budgétaire** derrière l'éducation avec **plus de 50Mds€** et elle pourrait devenir le premier d'ici à 2027.
- Le gouvernement entend ramener le déficit public de 6,1% du PIB en 2024 **à 5% en 2025** pour revenir dans les clous européens en **2029, avec 2,8 %**.

La dette de Maastricht des APU en fin de trimestre et sa répartition par sous-secteur (en Mds€)						
	2023 T2	2023 T3	2023 T4	2024 T1	2024 T2	Variation entre T2 2023 et T2 2024
Ensemble des adms. Publiques	3 053	3 095	3 101	3 160	3 228	+ 175
En point de PIB (*)	111,2%	111,0%	109,9%	110,5%	112,0%	+0,80%
Dont :						
- Etat	2 469	2 514	2 514	2 558	2 628	+ 159
- Organismes divers d'adm centrales	72	71	74	74	69	- 3
- Administration publiques locales	244	243	250	251	251	+ 7
- Administration sécurité sociale	266	265	264	277	281	+ 15

- Le gouvernement prévoit que la **croissance atteindrait 1,1 % en 2025** comme cette année, car elle serait pénalisée par les mesures de redressement budgétaire et que la dette publique continuerait de gonfler pour frôler **les 115% du PIB**, presque le double du maximum fixé à 60 % par Bruxelles

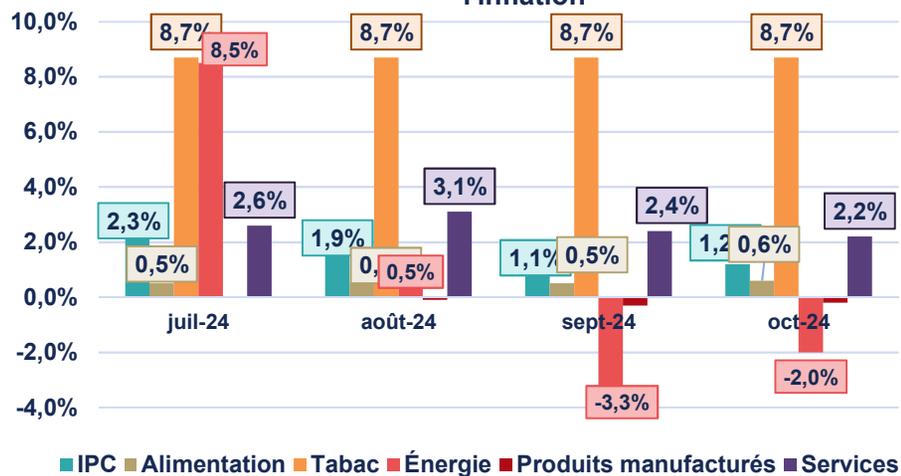
Source : INSEE

→ France : inflation et croissance

▲ Inflation

- ▲ Les prix à la consommation ont augmenté de **1,2% en France en octobre sur un an**, contre 1,1% en septembre. Ce net ralentissement par rapport à l'été (2,3% en juillet) s'explique par le **recul du cours du pétrole** et des **prix des services**.
- ▲ Les **prix de l'énergie chutent de 2 % sur un an**, dans le sillage du recul des prix du pétrole. Le **cours du baril de Brent est même passé temporairement sous la barre des 70\$,** tiré vers le bas par la faiblesse de la demande chinoise et le relèvement de la production aux Etats-Unis.
- ▲ De leur côté, les **prix des services se modèrent également, avec une hausse de 2,2%** en glissement annuel, contre 2,4% en septembre. Cette évolution s'explique par une **progression des salaires plus modérée que prévu** au cours du premier semestre.

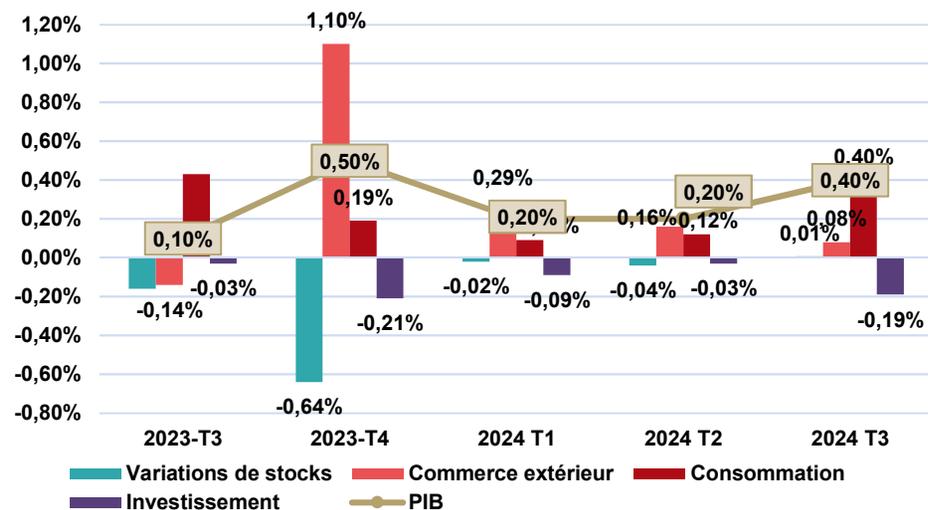
France : évolution des postes contribuant à l'inflation



▲ Croissance

- ▲ Le PIB en volume a augmenté de manière modérée au troisième trimestre : **il a progressé de 0,4%**, après +0,2% au deuxième trimestre, stimulé notamment par les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris.
- ▲ La demande intérieure finale (hors stocks) a retrouvé un certain dynamisme grâce au **rebond de la consommation des ménages** (+0,5% après une stagnation à +0,0%). À l'inverse, la **formation brute de capital fixe a poursuivi son recul** (-0,8% après -0,1%).
- ▲ Au total, la **demande intérieure (hors stocks) a contribué positivement à la croissance du PIB ce trimestre avec +0,2%**, après +0,1% au deuxième trimestre 2024.

France : Produit intérieur brut



Sources des graphiques : INSEE

→ Décisions de politiques monétaires

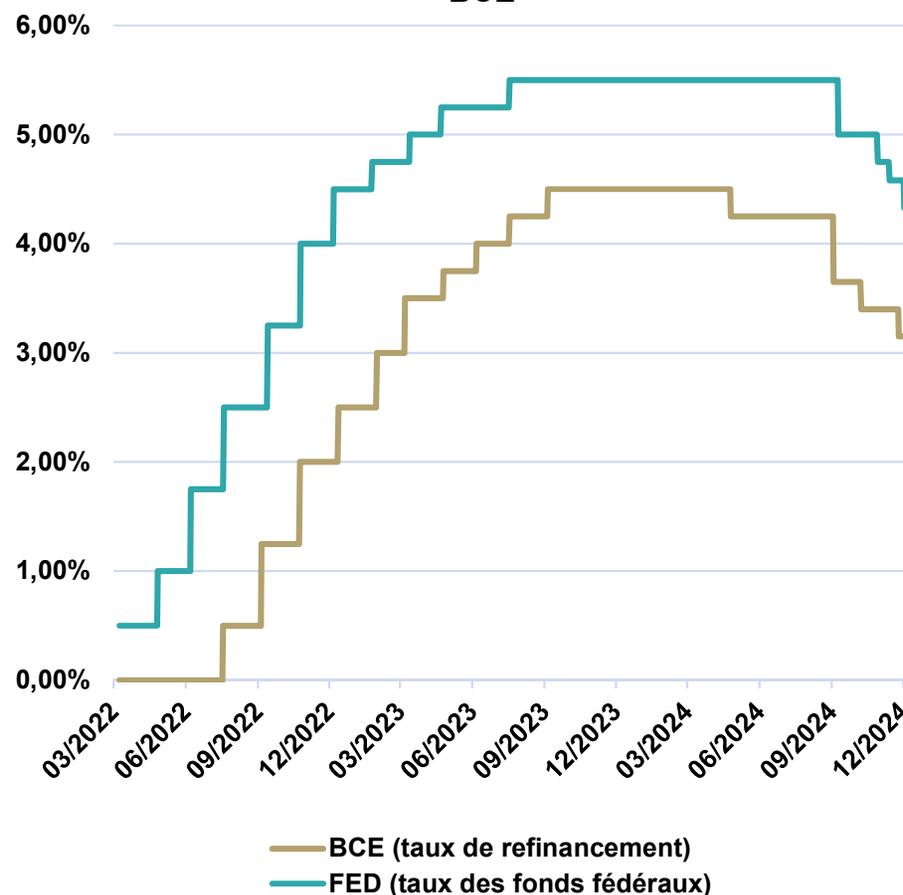
▲ Dernière décision de la FED

- ▲ Lors de sa dernière réunion de l'année en décembre 2024, **la FED a décidé de baisser ses taux directeurs dans la fourchette de 4,25 % à 4,50%**.
- ▲ La victoire de Donald Trump à l'élection présidentielle américaine fait craindre à Jerome Powell, le président de la Fed, un **sursaut d'inflation sur 2025**.
- ▲ Jerome Powell a également affiché le programme pour 2025 concernant les baisses de taux : **0,50% sur l'année entière**.

▲ Dernière décision de la BCE

- ▲ La Banque centrale européenne a décidé, jeudi 12 décembre, de procéder à une **nouvelle baisse de ses taux directeurs**. Cette décision est motivée par une **inflation tombée à son plus bas niveau depuis trois ans** dans la zone euro, où c'est désormais la faiblesse de la croissance qui suscite des inquiétudes.
- ▲ Cette **réduction de 0,25%** abaisse le **taux de dépôt à 3,00%**, le **taux de refinancement à 3,15%** et le **taux de prêt marginal à 3,40%**.
- ▲ Les services de l'Eurosystème anticipent désormais une reprise économique plus lente que dans les projections de septembre. Malgré un rebond de la croissance au troisième trimestre de l'année, les indicateurs tirés d'enquêtes signalent un ralentissement pour le trimestre en cours. Selon les services de l'Eurosystème, l'économie devrait croître de **0,7 % en 2024**, **1,1 % en 2025**, **1,4 % en 2026** et **1,3 % en 2027**.

Evolution des taux directeurs de la FED et de la BCE



02

Décryptage du PLF 2025

DISPOSITIF DE LISSAGE CONJONCTUREL DES RECETTES FISCALES DES COLLECTIVITES (DILICO)

Pourquoi ?

Constituer une épargne forcée en réserve à Bercy

Pour qui ?

**Les collectivités dont l'indice est > de 110% à l'indice synthétique moyen
Sont exclues les Communes contributives au FPIC**

Combien ?

Maximum 2% des RRF 2023 retraitées des chapitres 014, 77 et art 70846

Et ensuite ?

Reversement aux collectivités contributives pendant trois ans à raison d'un tiers pas an

DOTATION FORFAITAIRE DES COMMUNES

UN RETOUR DE L'ÉCRÊTEMENT EN 2025

Rappel du calcul en 2024

Dotation forfaitaire N-1

+ / -

Variation de la population DGF N / N-1

-

Ecrêtement si potentiel fiscal > 85% du potentiel fiscal moyen
uniquement pour financer la garantie de non-négativité et à la hausse démographique

Calcul avec reprise de l'écrêtement en 2025

Dotation forfaitaire N-1

+ / -

Variation de la population DGF N / N-1

-

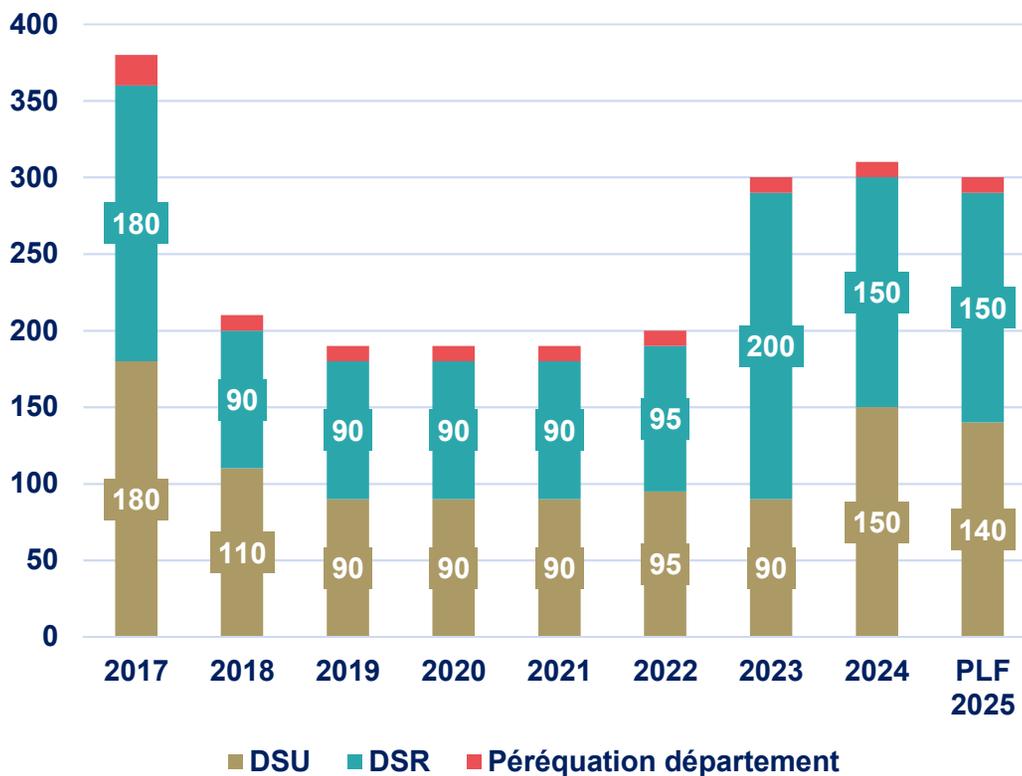
Ecrêtement si potentiel fiscal > 85% du potentiel fiscal moyen

Nouveauté PLF 2025 : majoration de 0,5 habitants DGF par logement ayant fait l'objet d'une opération de requalification de copropriétés dégradées.

DOTATIONS DE PÉRÉQUATION

UNE QUASI-STABILISATION DES ENVELOPPES

Abondements de la péréquation verticale (en M€)

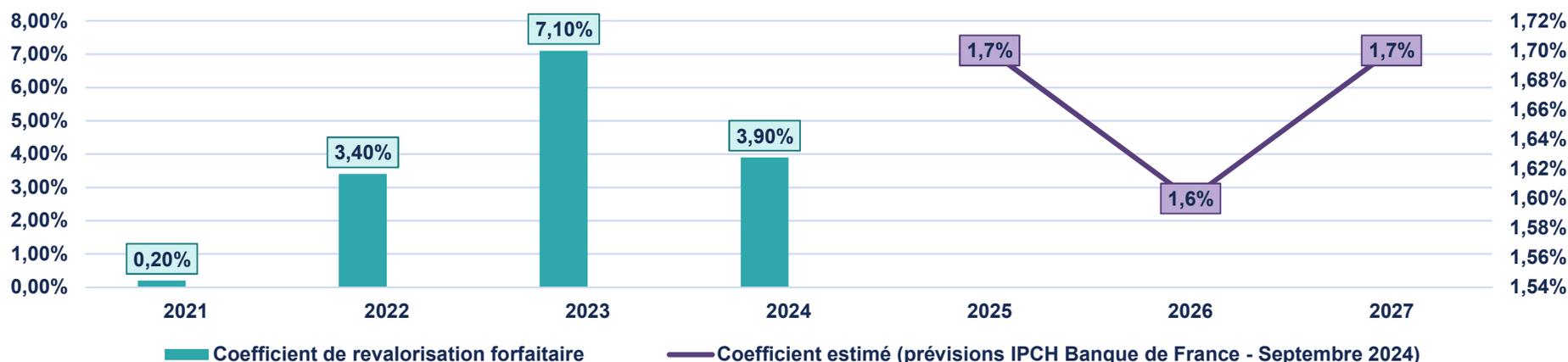


Recommandations pour les communes

- ⑩ **DF** : stabilité en 2025 si population inchangée sauf pour les communes écrêtées
- ⑩ **DSU** : progression légèrement inférieure à 2024
- ⑩ **DSR** : progression similaire à 2024
- ⑩ **DNP** : stabilité ou application tunnel d'évolution de -10%/an

Coefficient de revalorisation forfaitaire et prévisions d'inflation Banque de France

Coefficient de revalorisation forfaitaire



POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE

	2023	2024	2025	2026	2027
PIB réel	1,1	1,1	0,9	1,3	1,3
IPCH	5,7	2,4	1,6	1,7	1,9
IPCH hors énergie et alimentation	4,0	2,4	2,2	1,9	1,8
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	7,3	7,4	7,8	7,8	7,4

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire.

Sources : Insee pour 2023 (comptes nationaux trimestriels du 30 octobre 2024), projections Banque de France sur fond bleuté.

Depuis 2018, et comme le prévoit l'article 1518 bis du Code Général des Impôts (CGI), les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

L'IPCH constaté en novembre 2024 étant de +1,7% par rapport à novembre 2023, le coefficient légal appliqué sur les bases 2024 est donc de 1,017 (contre 1,039 en 2024). En 2025, l'inflation devrait s'élever aux alentours des 1,6%.

FONDS VERT

UNE DIMINUTION CIBLÉE DU SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT DIMINUTION DU FONDS VERT

Stabilité du soutien aux investissements en faveur de la transition écologique (fonds vert)

▲ Pérennisation du fonds vert et création d'un fonds territorial climat doté de 200 M€

	Rappel de l'enveloppe 2024	Enveloppe définitive 2024	Enveloppe 2025	Eligibilité	Objet
Fonds vert	2,5 Mds €	1,5 Mds €	1,65 Mds €	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	En priorité la rénovation des écoles Toutes actions renforçant la performance environnementale (rénovation des bâtiments publics), l'adaptation (prévention des inondations, recul du trait de côté) ou encore l'amélioration du cadre de vie (recyclage des friches).

ENVELOPPES CLASSIQUES

DES ENVELOPPES MAINTENUES À LEUR NIVEAU DE 2024

Verdissement des dotations

	DSIL	DPV	DETR	DSID
Enveloppe 2025	570 M€	150 M€	1,046 Mds€	212M€
% part consacrée à la transition écologique	43% (231 M€)		29% en 2023 (293 M€)	43% en 2023 (86 M€)
Eligibilité	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	Communes défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains	Communes et EPCI < à 20 000 hab. + PF par hab. < à 1,3 fois PF par hab. moyen de la strate	Départements de métropole et d'Outre Mer, métropole de Lyon et collectivités à statut particulier
Objet	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes; développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants	éducation, culture; emploi, développement économique, santé ; sécurité, social...	économique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics	Dépenses d'aménagement foncier et d'équipement rural
Attribution	Par le préfet de région	Par le préfet de département	Par le préfet de département	Par le préfet de région

03

Les grandes orientations budgétaires (analyse rétro-prospective)

Sommaire

- Contexte et méthodologie
- Synthèse des éléments de rétrospective 2022 - 2024
- Synthèse des éléments de prospective 2025 - 2026
- Synthèse et résultats

01

Contexte et méthodologie

Application de la loi spéciale (article 45 de la loi organique n°2001-692)

- ▲ Autorisation à la fois de la perception des impôts locaux dès le 1^{er} janvier 2025 et le versement aux collectivités locales des concours financiers de l'Etat,
- ▲ Perception par les collectivités locales de l'ensemble des crédits composant leurs moyens de fonctionnement dans les conditions fixées par la loi de finances pour 2024 (DGF, fractions de fiscalité...)
- ▲ Versement des recettes dans leurs modalités de droit commun (soit par douzième, soit dans leur intégralité).
- ▲ Versement dès janvier des impositions directes locales revenant aux collectivités sous forme d'avances jusqu'à la régularisation sur la base de la loi de Finance pour 2025
- ▲ Calendrier de mise à disposition des dotations de soutien à l'investissement local (DETS, DSIL...) impacté par l'absence de la LFI. Les crédits de paiement des engagements antérieurs seront mis à disposition afin d'éviter toute rupture de paiement.
- ▲ Les nouveaux engagements budgétaires destinés à financer les politiques de cohésion et d'aménagement du territoire dans la ruralité et dans les quartiers prioritaires feront l'objet d'examen au cas par cas en fonction de son niveau d'urgence.

Rappel des principaux postes en dépenses et en recettes de fonctionnement

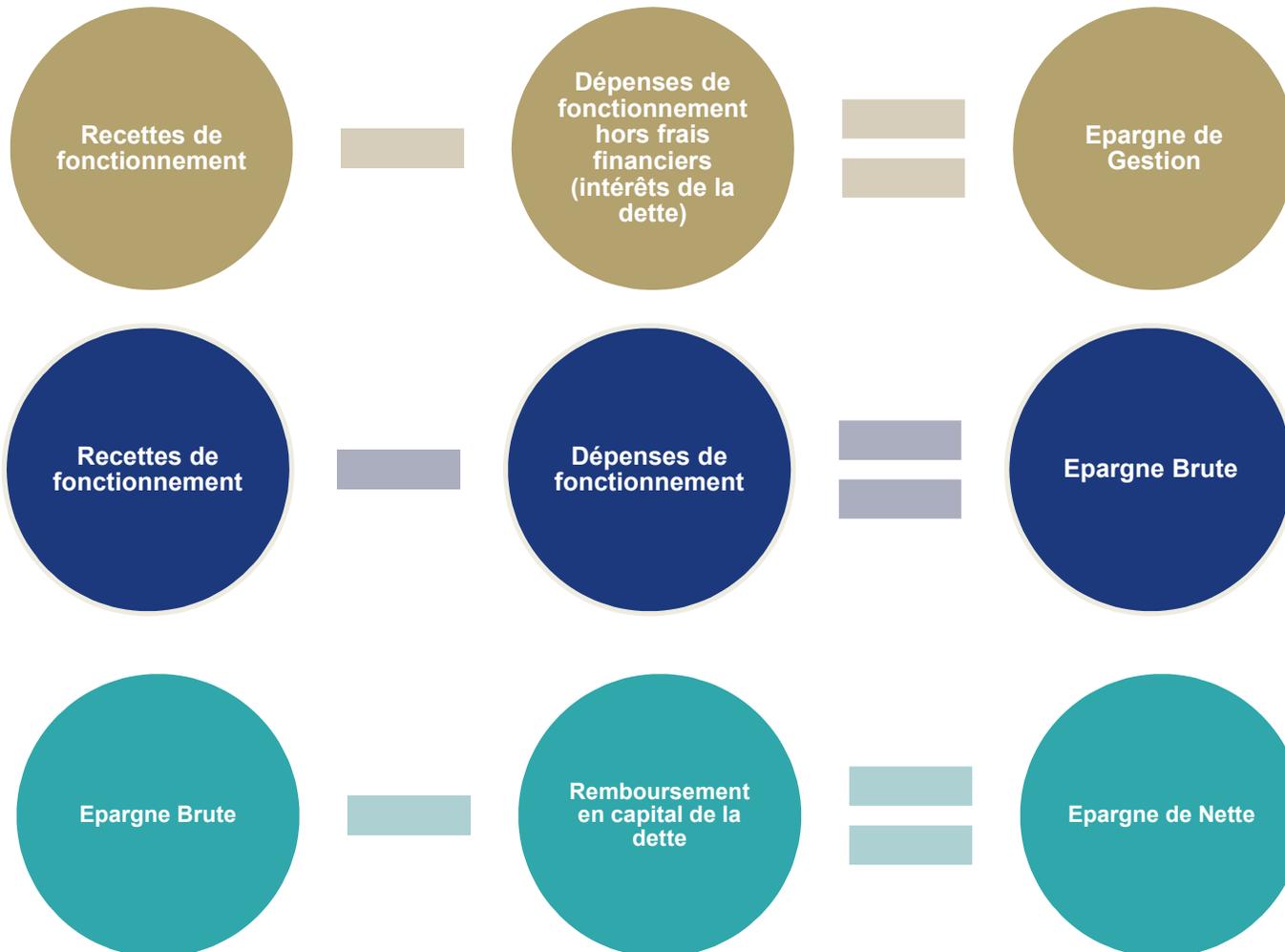
Postes en dépenses de fonctionnement	
Charges à caractère général (Chapitre 011)	Ce sont les charges à caractère général de la commune (fluides, fournitures, entretien de bâtiments ...ect)
Charges de personnel (chapitre 012)	Masse salariale
Participations, contingents et subventions (chapitre 65)	Charges de gestion courante : subventions versées aux associations, au CCAS, indemnités des élus ...

Postes en recettes de fonctionnement	
Fiscalité directe et indirecte (chapitre 73)	<p>Directe : taxes ménages (TH, TFB et TFPB)</p> <p>Indirecte : taxe finale d'électricité, droits de mutation, attribution de compensation, FPIC, droits de place...</p>
Produits d'exploitation et du domaine (chapters 70 et 75)	Produit des services (ex : restauration scolaire, accueil périscolaire,) concessions dans les cimetières, droit de stationnement, revenus des immeubles, redevance des délégataires
Dotations de l'Etat (chapitre 74)	Versements de l'Etat : DGF, compensations fiscales, participations...

Définitions des principaux ratios abordés au cours de l'analyse

- ▲ **Épargne brute** : **recettes réelles de fonctionnement (hors cessions d'immobilisation) – dépenses réelles de fonctionnement**. C'est donc l'épargne de gestion minorée des intérêts de la dette. L'excédent contribue au financement de la section d'investissement. Elle matérialise l'autofinancement dégagé sur les opérations courantes de la section de fonctionnement, avant prise en compte des éléments exceptionnels (produits des cessions d'immobilisation).
- ▲ **Taux d'épargne brute** : **épargne brute/recettes réelles de fonctionnement, en %**. Il indique la part de recettes de fonctionnement pouvant être consacrée pour investir et/ou rembourser la dette. Il s'agit de la part des recettes réelles de fonctionnement qui n'est pas absorbée par les dépenses récurrentes de fonctionnement. **Traditionnellement, un ratio compris entre 8% et 15% est satisfaisant**. En moyenne en 2023, selon l'Observatoire des finances locales 2024, le taux d'épargne brute du bloc communal était de 16,6%.
- ▲ **Épargne nette** : **Épargne brute – le remboursement en capital de la dette**. L'épargne nette exprime le montant des recettes de fonctionnement pouvant être consacré aux dépenses d'investissement après remboursement du capital de la dette soit l'épargne disponible. Une épargne nette positive signifie que le remboursement en capital de la dette peut être couvert par l'excédent de la section de fonctionnement (l'épargne brute).
- ▲ **Capacité de désendettement** : **encours de dette au 31/12/N rapportée à l'épargne brute**. Ce ratio est exprimé en nombre d'années et mesure la solvabilité financière d'une collectivité. Il permet de déterminer le nombre d'années théoriquement nécessaire pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. Pendant longtemps, l'analyse financière a retenu un premier seuil d'alerte de 10 ans et un seuil critique de 15 ans. La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de Programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 met en place désormais **un seuil de 12 ans à partir duquel la situation peut être considérée comme préoccupante pour le bloc communal**.
- ▲ **Niveau du fonds de roulements fin d'exercice (ou appelé excédents de fin d'année)** : **(fonds de roulement début d'exercice – résultat de l'exercice)**, l'analyse financière classique et notamment les magistrats financiers des Chambres régionales des Comptes retiennent un niveau équivalent à deux mois de dépenses de personnel.

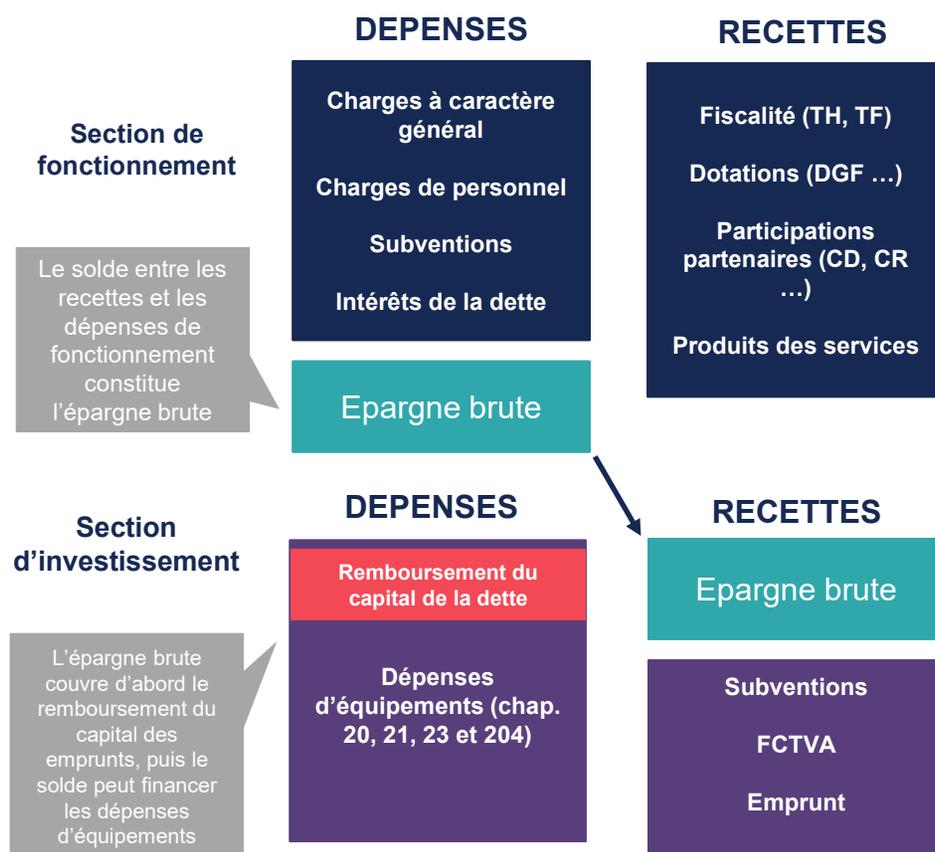
Zoom sur les épargnes



Les règles d'équilibre budgétaire

Les règles d'équilibre des comptes des communes

Sections de fonctionnement et d'investissement respectivement équilibrées



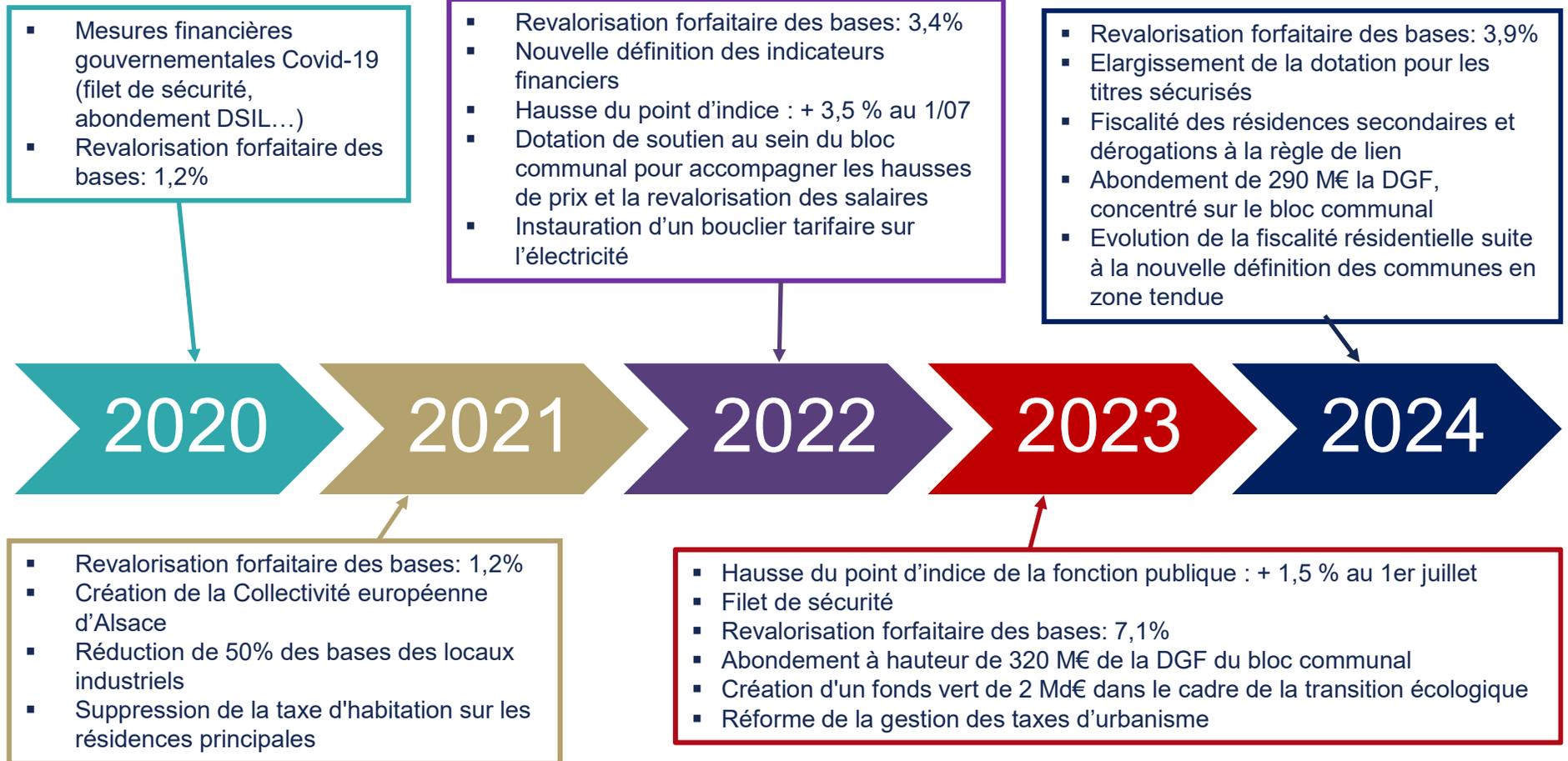
- Evaluation sincère des dépenses et des recettes
- Financement de l'annuité des emprunts en capital par des recettes propres
- Section de fonctionnement doit avoir un solde nul ou positif et la section d'investissement doit être votée en équilibre
- **Si l'épargne brute ne suffit pas à rembourser le capital de la dette**, la collectivité ne dégage aucun autofinancement, ce qui implique :
 - Une **baisse de la capacité de financement** des prochaines dépenses d'équipement.
 - La nécessité de recourir **aux autres ressources propres** (FCTVA, Taxe d'urbanisme, Cessions d'immobilisations...) pour couvrir le remboursement de la dette.

Les règles de liaison des taux à partir de 2023

	À partir de 2023
La collectivité souhaite augmenter son taux de TFPB	Les taux de THRS et TFPNB peuvent augmenter dans la même proportion sans obligation
La collectivité souhaite diminuer son taux de TFPB	Obligation de baisser les taux de THRS et TFPNB dans la même proportion ou variation différenciée
La collectivité souhaite augmenter son taux de THRS	Obligation d'augmenter le taux de TFPB dans les mêmes proportions <i>Exception article 151 de la LF 2024 : Possibilité d'augmenter son taux de THRS si celui-ci est inférieur à 75% du taux moyen départemental. (hausse qui ne doit pas dépasser 5% de cette moyenne)</i>
La collectivité souhaite diminuer son taux de THRS	Obligation de diminuer le taux de TFPB, de TFPNB et de THRS dans les mêmes proportions

Mandat 2020-2026

Covid, inflation et réformes fiscales



Les objectifs et la méthodologie

Les objectifs

- ▲ Analyser les indicateurs de gestion de la collectivité afin de mettre en évidence sa situation financière et anticiper une possible dégradation budgétaire à venir.
- ▲ Permettre de dégager des pistes de travail et de fixer des objectifs cohérents pour améliorer les indicateurs financiers.
- ▲ **Déterminer la capacité d'investissement de la collectivité ainsi que l'évolution de ses ratios financiers**

La méthodologie

Les données renseignées :

- ▲ 2022-2023 : Intégration des données des CA de la commune.
- ▲ 2024 et suivants : intégration du CA 2024 provisoire et du budget prévisionnel 2025, avec un taux de réalisation en référence au taux n-1, et d'une évolution en fonction du taux d'inflation en 2026

02

Synthèse des éléments de rétrospective 2022 - 2024

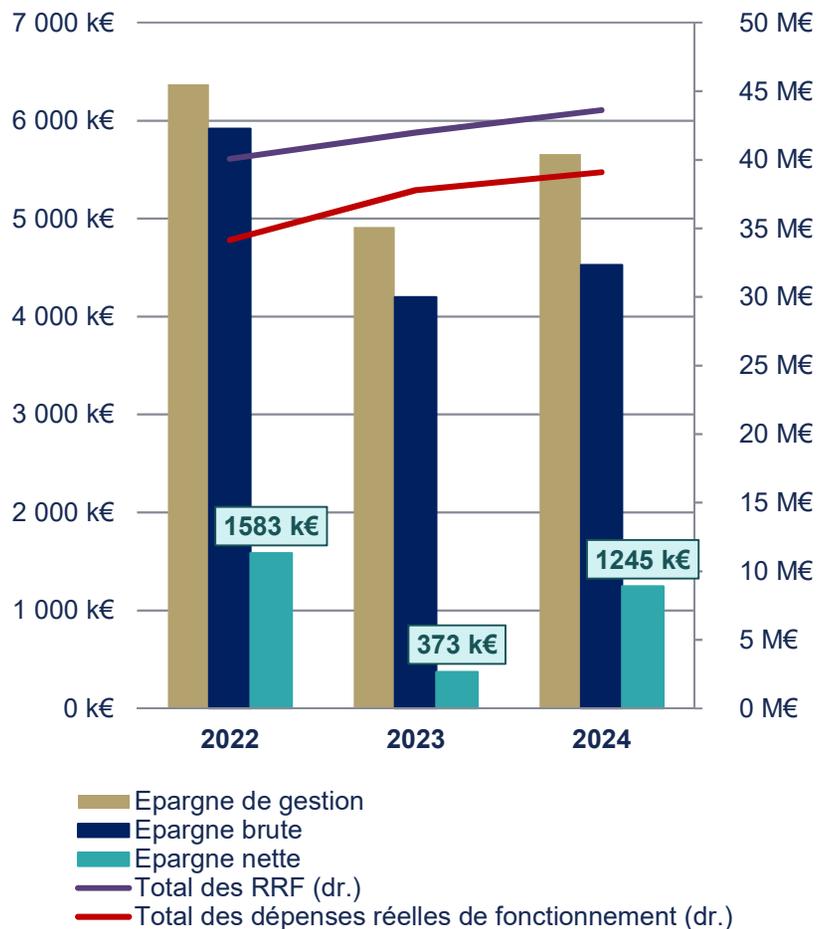
Budget 2024 : bilan de l'exécution = sincérité du ROB

	CA 2024 provisoire	ROB 2024	Tendance / ROB 2024
Recettes réelles de fonctionnement (hors cessions)	43,6 M€	43,8 M€	
Dépenses réelles de fonctionnement	39,1 M€	39,2 M€	
Dépenses d'équipement*	13,6 M€ (15,2 M€)	15,3 M€	↓ 
Subventions*	3,7 M€ (4,9 M€)	5,1 M€	↓ 
Epargne Nette	1,2 M€	1 M€	↑ 
Taux Epargne Brute	10,4 %	10 %	
Encours de dette	46 M€	46,1 M€	
Ratio de désendettement	10,2 ans	10,5 ans	↓ 

* Décalage du solde de travaux de 1,6 M€ du Pont Beauséjour et de la subvention de 1,17 M€ sur 2025

Des épargnes en progression en 2024...

Évolution des épargnes (hors cessions)



En 2022, les RRF ont connu une progression de +1,39%. Toutefois, dans le même temps les DRF ont augmenté de +3,07%.

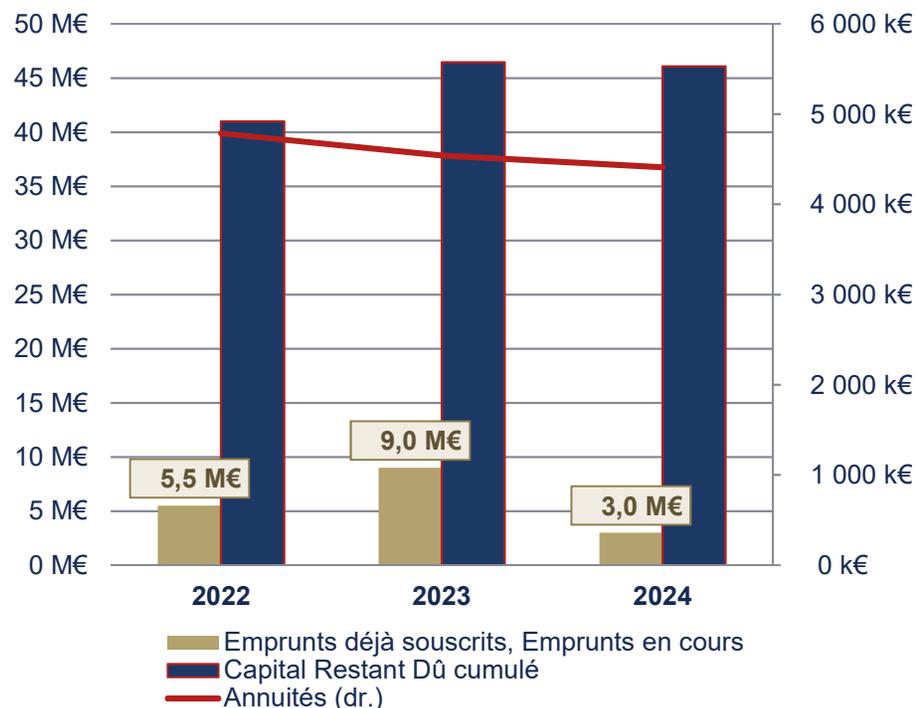
En 2023, les RRF de la ville connaissent un dynamisme supérieur à 2022. Au global, elles progressent de +4,78% dans le sillage des produits de la fiscalité directe (+ 1,4 M€ : revalorisation forfaitaire des bases de +7,1%). Mais, comme en 2022, les DRF connaissent une progression plus marquée. Avec la crise inflationniste, elles augmentent de +10,64% en 2023. L'épargne nette s'élève à 373 k€.

L'exercice 2024 est marqué par un dynamisme de +3,91% sur les RRF. L'évolution des DRF est bien moins importante qu'en 2023. Elles ne progressent que de +3,47%, ce qui permet aux épargnes de s'améliorer en 2024. L'épargne nette est de 1,24 M€ fin 2024.

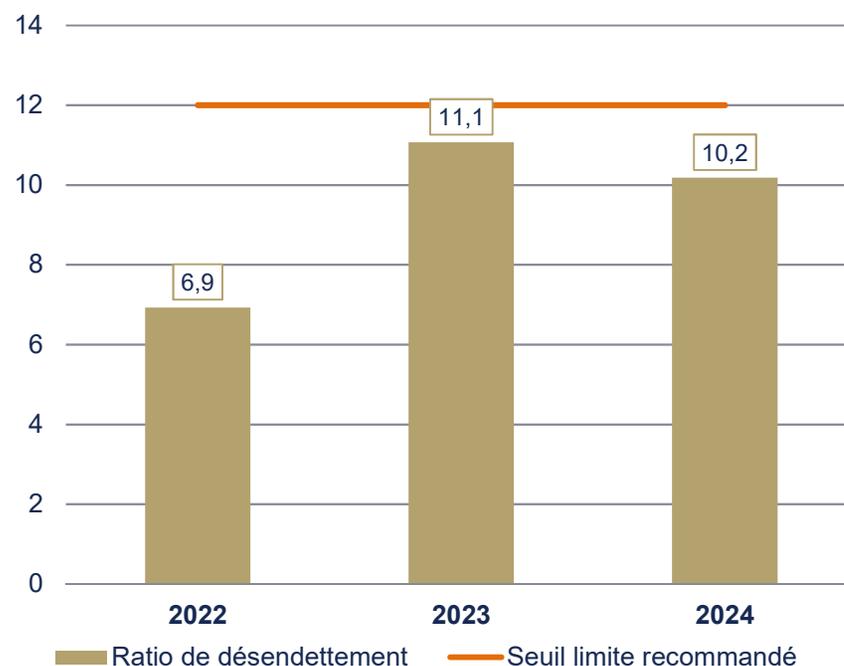
Le taux d'épargne brute est 10,38% en 2024. Traditionnellement, en analyse financière, un ratio compris entre 8% et 15% est satisfaisant.

Evolution de l'encours de dette et du ratio de désendettement

Évolution de l'encours de dette et du recours à l'emprunt



Le ratio de désendettement (en années)

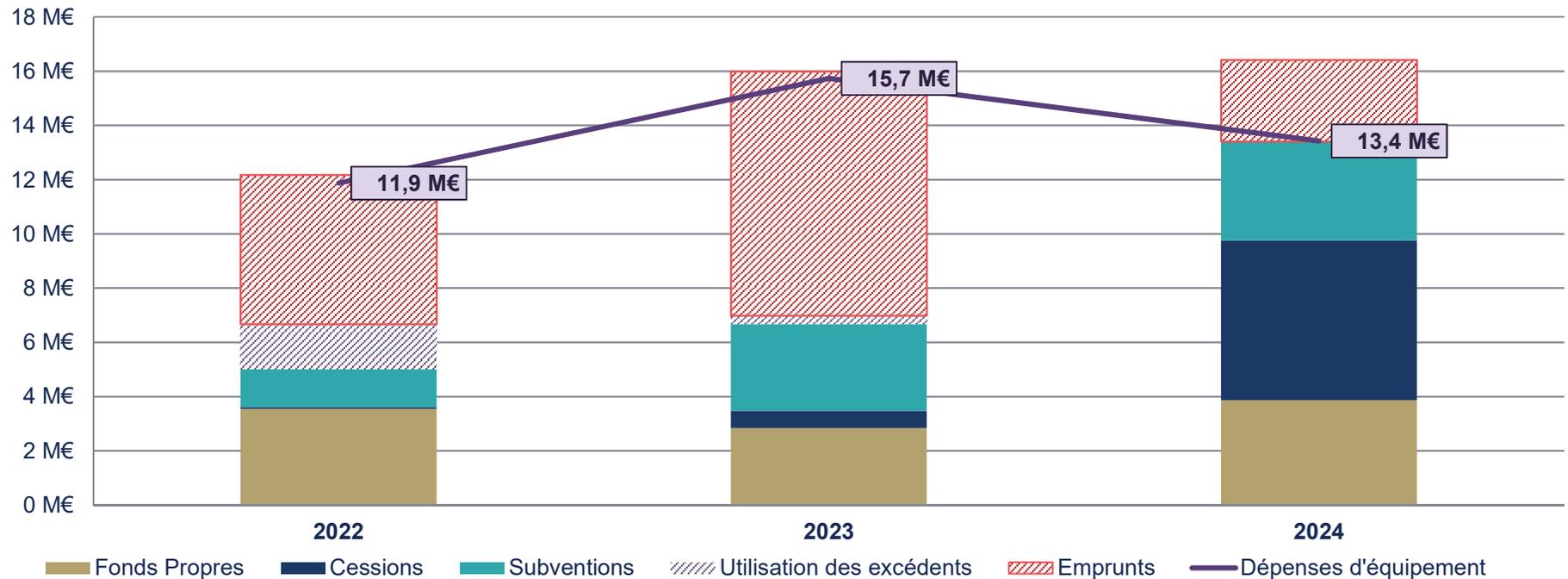


Sur la période, la collectivité a mobilisé **17,5 M€** d'emprunt. **L'encours de dette est en légère baisse au 31/12/2024 à 46,08 M€** contre **46,45 M€** au 31/12/2023.

La diminution de l'encours de dette de la ville et l'amélioration des épargnes (cf slide p. 29) entraîne une amélioration du ratio de désendettement. Il est de 10,2 années fin 2024. Il s'éloigne du seuil limite généralement admis de 12 ans.

Le financement des dépenses d'équipement

Évolution des moyens de financement des dépenses d'équipement



Les **41 M€ d'investissements** réalisés par la collectivité sur la période ont été **financés par l'emprunt (39,3%)**, suivis par **les fonds propres** (épargne nette, FCTVA, taxe d'aménagement et autres recettes) à hauteur de **23%**, **les subventions (18,6%)**, et les **cessions d'immobilisations (14,8%)**.

La commune est également venue puiser dans ses excédents (4,4%). Le **fonds de roulement** en fin d'exercice 2024 s'établit à un **niveau de 4,57 M€**.

03

Synthèse des éléments de prospective 2025 - 2026

Les objectifs retenus

Dans un contexte politique et socio-économique toujours aussi complexe, la Ville de Libourne souhaite maintenir dans la mesure du possible, ses objectifs financiers :

- ▲ une épargne nette positive
- ▲ un taux de désendettement de l'ordre de 10 ans maximum en fin de période
- ▲ un niveau d'investissement qui reste élevé en 2025 : 13,7 M€, pour revenir à un investissement de 10 M€ en 2026

Les hypothèses retenues

Fonctionnement

RRF :

° Fiscalité : Actualisation des bases de FB de + 1,7% en 2025 et de + 1,6% en 2026 ; évolution prudente pour les bases de THRS : -17,98%

▪ AC : stable à 6,2 M€

° DGF : DF légère augmentation en 2025, DSU et DNP +4,4% en 2025

° Produits des services : actualisation annuelle des tarifs

Selon les premières estimations, la Ville de Libourne n'est pas concernée par le DILICO

DRF :

° 011: +0,98% en 2025 puis augmentation de +1,7% en 2026

° 012: +4,57% en 2025 puis +3% en 2026

° 65: +1,06% en 2025 puis +1,7% en 2026

Investissement

RRI :

° Subventions d'investissement : 3,7 M€ en 2025 puis 2,5 M€ en 2026

° FCTVA : 1,86 M€ en 2025, puis 1,95 M€ en 2026

° Taxe d'Aménagement : 350 k€ en 2025 puis 400 k€ en 2026

DRI :

° PPI de 13,7 M€ en 2025, 10 M€ en 2026

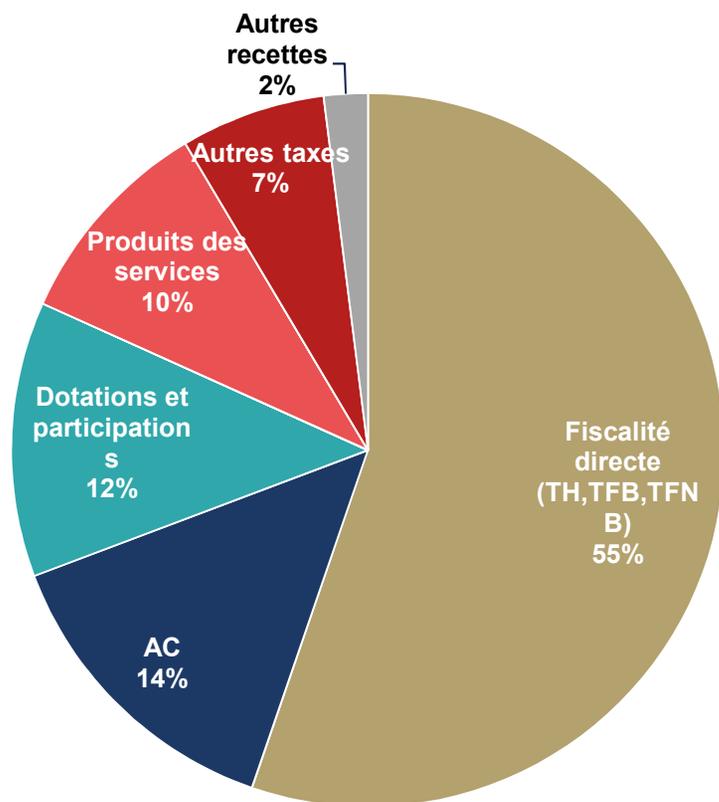
Équilibre

Le seuil du fonds de roulement de fin d'exercice est fixé à 7,3 M€ en 2025, puis à 3,6 M€ en 2026

Quel besoin d'emprunt pour financer 100 % du PPI envisagé

Répartition des recettes réelles de fonctionnement en 2025

Structure des recettes réelles de fonctionnement en 2025
(hors produits de cession et recettes exceptionnelles)



Les contributions directes représentent le principal poste de recettes de la ville de Libourne (55%). En l'absence d'action sur les taux, les bases évolueront sous l'effet notamment du coefficient de revalorisation forfaitaire (1,7% pour 2025, contre 3,9% en 2024 hors bases des commerces).

L'AC (14%) constitue le second poste de recettes. Elle va évoluer en fonction du coût des services communs entre la ville et son EPCI.

Les dotations et participations (12%) représentent une part significative des recettes. Les dotations ne sont plus impactées par l'effort de redressement des comptes publics mais le sont via l'inflation et les écrêtements mis en place pour financer notamment la péréquation verticale. La ville est bénéficiaire de la DF, de la DSU et de la DNP. De leur côté, les participations évolueront en fonction des actions mises en place par la collectivité.

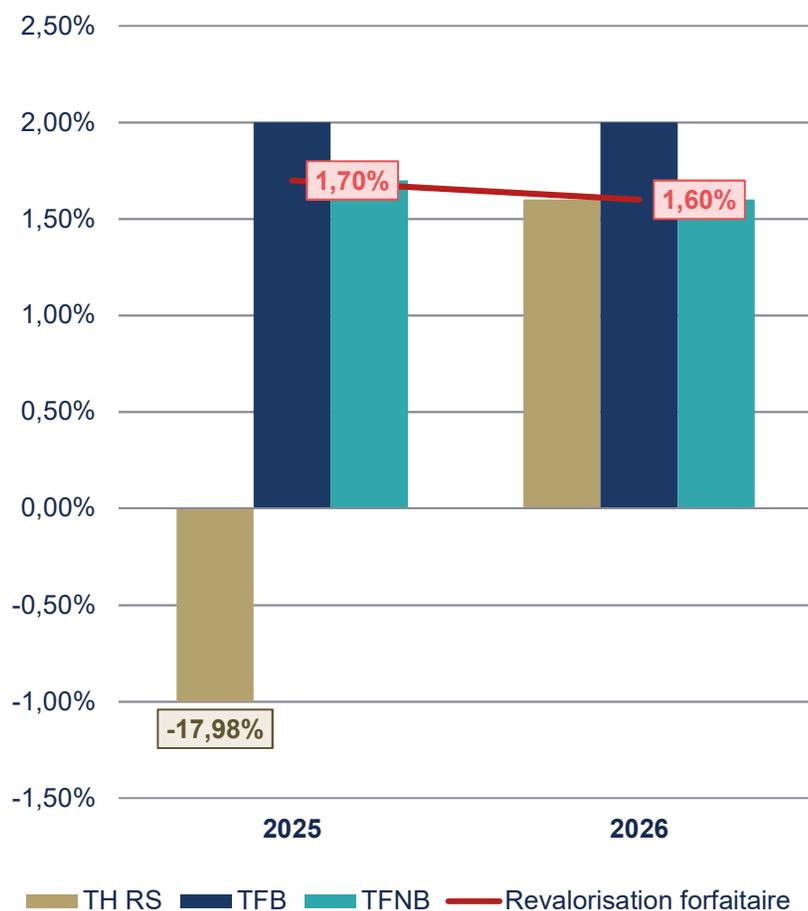
Les produits des services (10%) varient en fonction de la hausse de la population et de l'évolution des tarifs.

Les autres taxes (7%) cumulent le FPIC et les éléments de fiscalité économique dont bénéficie la ville comme la taxe additionnelle aux droits de mutation, la taxe sur l'électricité, la taxe sur la publicité et la taxe sur l'utilisation des services publics et du domaine.

Les autres recettes (2%) comprennent les atténuations de charges, les autres produits de gestion courantes, les produits financiers et les produits exceptionnels.

Une revalorisation forfaitaire en baisse conformément aux prévisions d'inflation

Revalorisation des bases fiscales



Les bases évoluent d'une part sous l'effet de la revalorisation forfaitaire et d'autre part sous l'effet de variation physique (nouvelles constructions et retour à l'imposition).

Le **coefficient de revalorisation pour les locaux d'habitation** est lié à l'inflation constatée de novembre N-2 à novembre N-1. Il **était de 3,9% en 2024, puis de 1,7% en 2025**. Il permettrait de revaloriser les bases de **1,6% en 2026** selon les anticipations d'inflation de la Banque de France (décembre 2024).

Le **coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de + 1,7%** a été retenu pour 2025. En 2026, les prévisions d'inflation de la Banque de France ont été prise en compte pour déterminer **la revalorisation forfaitaire sur les bases de THRS, de Foncier bâti (hors locaux professionnels et commerciaux) et de foncier non bâti. Un dynamisme physique est également attendu sur les bases de foncier bâti en 2025 et 2026.**

Les **fortes évolutions sur la THRS en 2024 et 2025** sont liées comme en 2023 à la mise en place du « service numérique GMBI ». Une **hypothèse d'évolution prudente est retenue en 2025** (prévision 2024 de l'état fiscal 1259 +1,7%) en raison d'une réévaluation de base qui risque d'intervenir à la suite de sa mise en place (ce qui explique le -17,98% en 2025).

Suite à la réforme de la taxe d'habitation, la commune perçoit en contrepartie un produit supplémentaire de taxe foncière sur le bâti issu du **transfert du taux départemental du foncier bâti à son profit qui était de 22,46%**. Un **coefficient correcteur de 1,100489** remédie à sa sous-compensation.

Depuis 2021, les bases de TFB sont impactées par la réforme des locaux industriels qui résulte de la volonté du gouvernement de baisser à hauteur de 10 milliards d'euros les impôts de production. Les produits perdus par la ville sont compensés par des allocations compensatrices perçues à **l'article 748**.

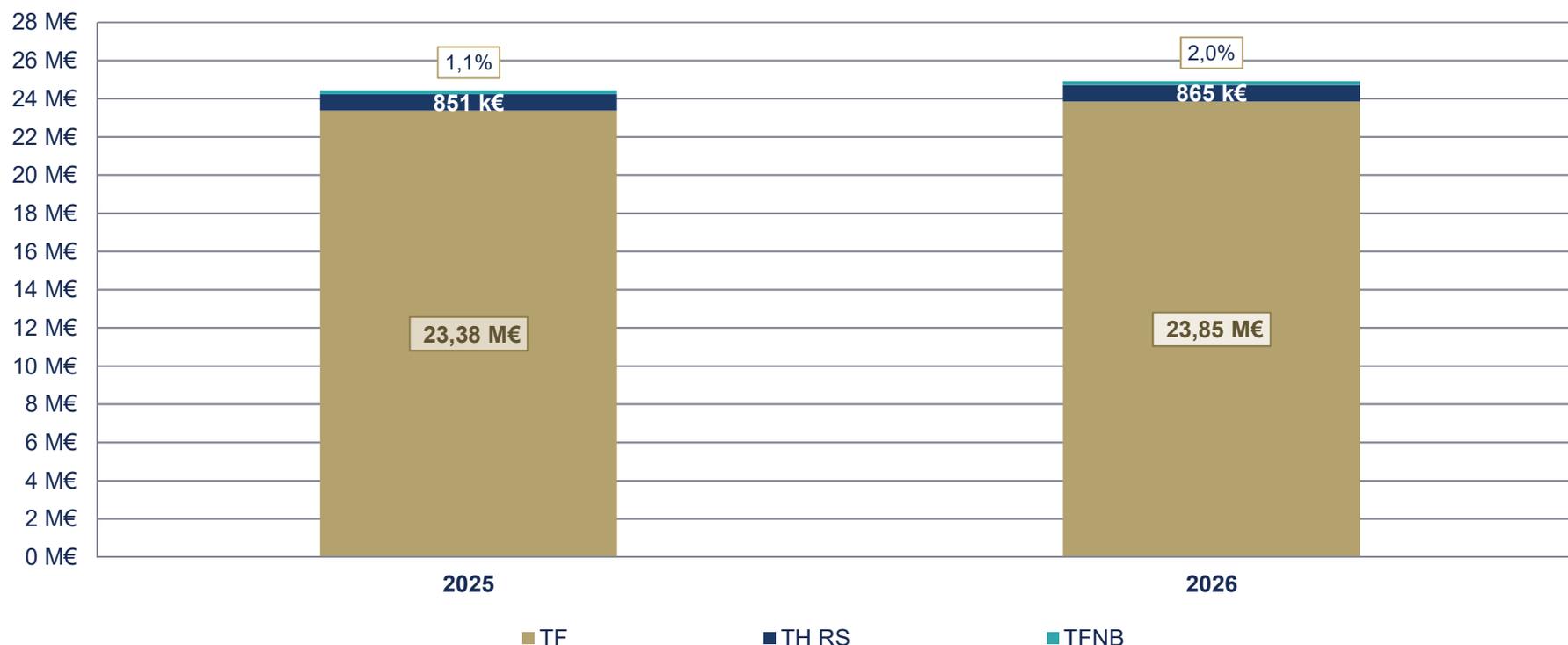
Stabilité des taux de fiscalité entre 2025 et 2026

Entre 2025 et 2026, aucune hausse des taux des taxes directes n'est envisagée.

	2024	2025	2026
Taux taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)	23,08%	23,08%	23,08%
<i>Evolution n-1</i>	9,8%	0%	0%
Taux taxe foncière sur le bâti (TFB)	56,15%	56,15%	56,15%
<i>Evolution n-1</i>	9,8%	0%	0%
Taux taxe foncière sur le non bâti (TFNB)	53,98%	53,98%	53,98%
<i>Evolution n-1</i>	9,8%	0%	0%

Une progression du produit de la fiscalité directe sous le seul effet base

Évolution du produit des contributions directes



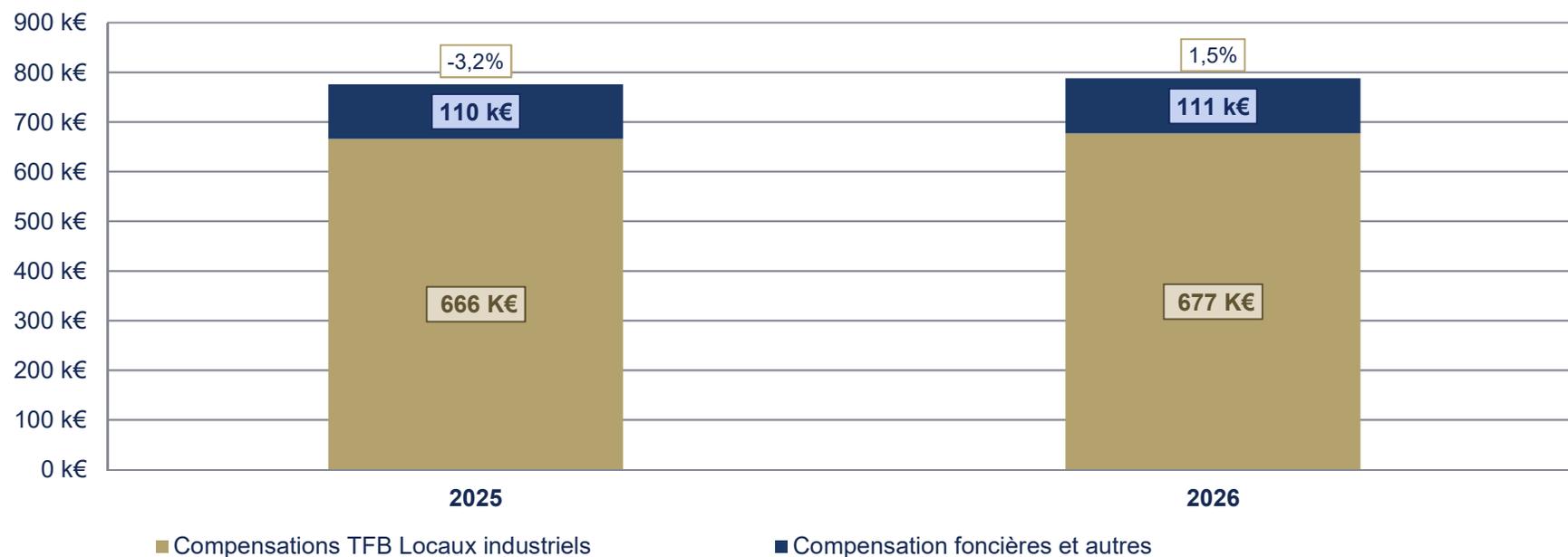
Le produit des contributions directes augmentera grâce à l'évolution des bases de TFB, de THRS et de TFNB à partir de 2025.

Le produit devrait ainsi progresser de +484 k€ (+2%) entre 2025 et 2026.

A noter : le produit du foncier bâti représente 95,7% du total des contributions directes.

Une compensation totale garantie par l'Etat au titre de l'exonération des locaux industriels

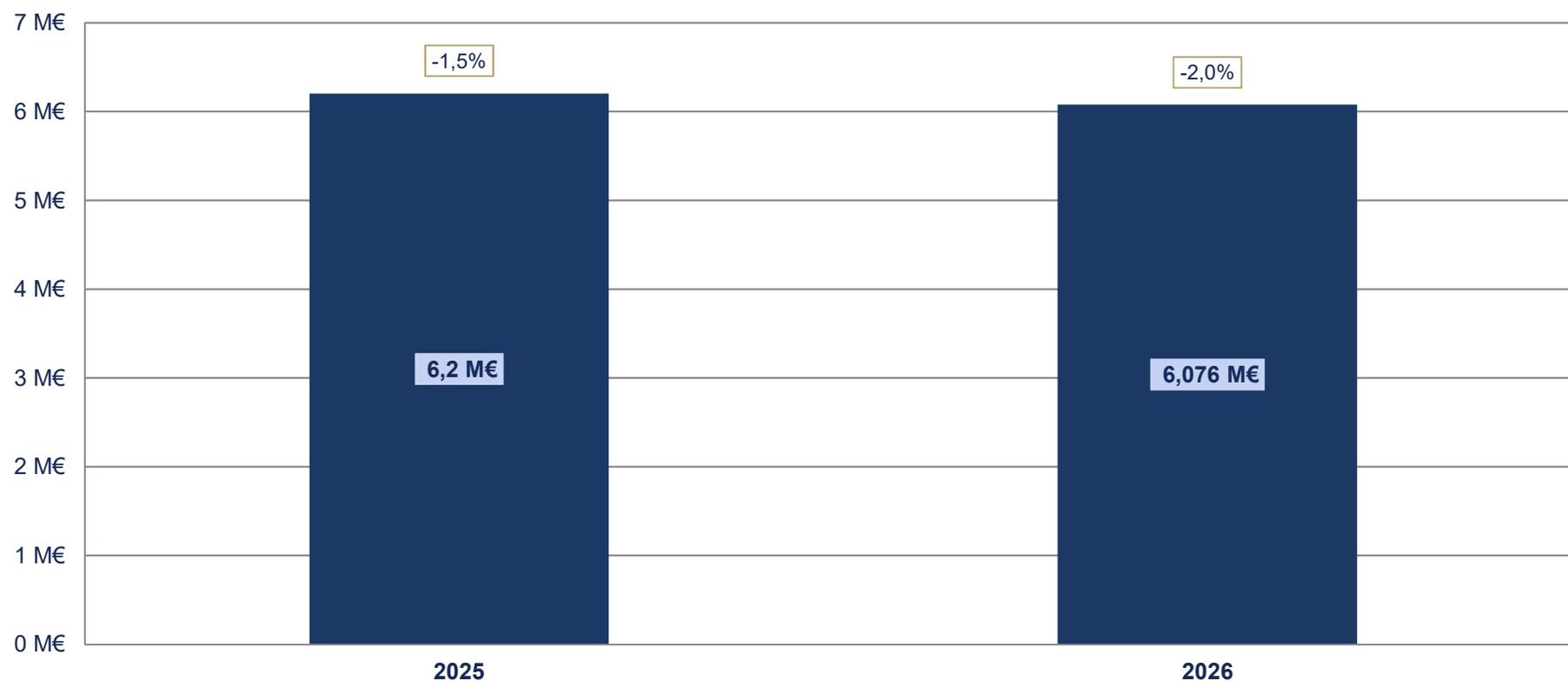
Évolution des compensations fiscales



Les compensations fiscales ne sont plus écrêtées par l'Etat depuis la **Loi de Finances 2019**. En leur sein, les compensations de **taxe d'habitation jusqu'alors sont réintégrées dans la taxe foncière** via le mécanisme du coefficient correcteur. Ces compensations sont anticipées **stables jusqu'en fin de période**.

Évolution de l'AC versée par l'intercommunalité

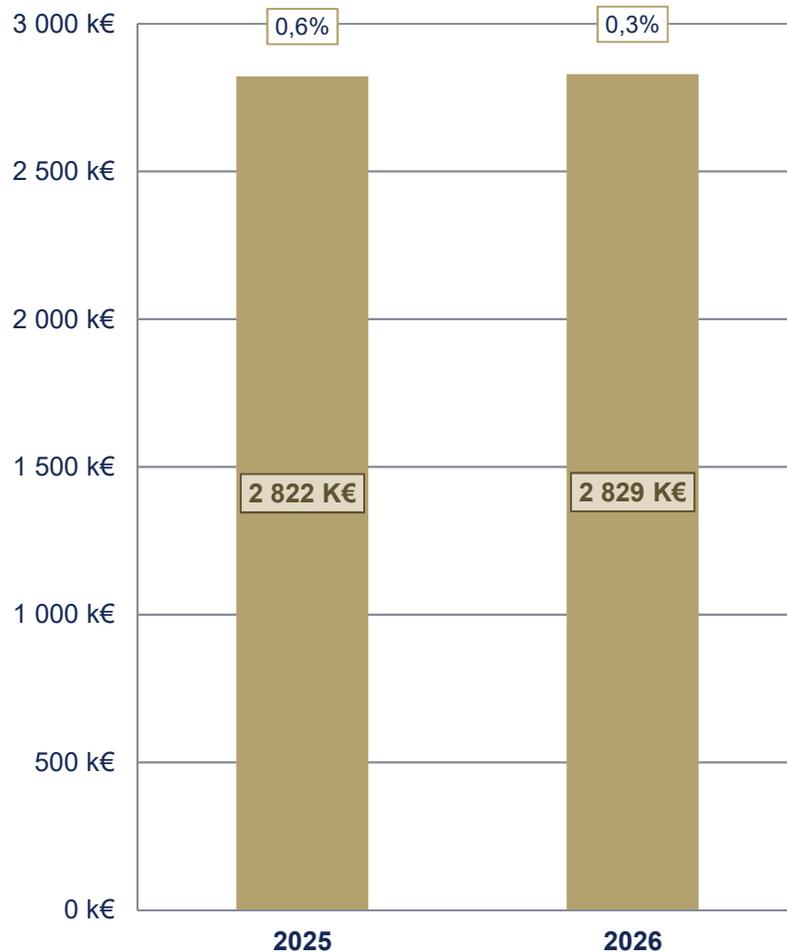
Évolution de l'AC versée par l'intercommunalité



L'attribution de compensation (AC) a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire entre transfert de fiscalité et transferts de compétences à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres. Sans nouveaux transferts de compétence, elle évolue en fonction du coût des services communs entre la ville et son EPCI.

Evolution de la dotation forfaitaire

Evolution de la dotation forfaitaire



Le **calcul du montant de la Dotation Forfaitaire** s'effectue selon deux variables.

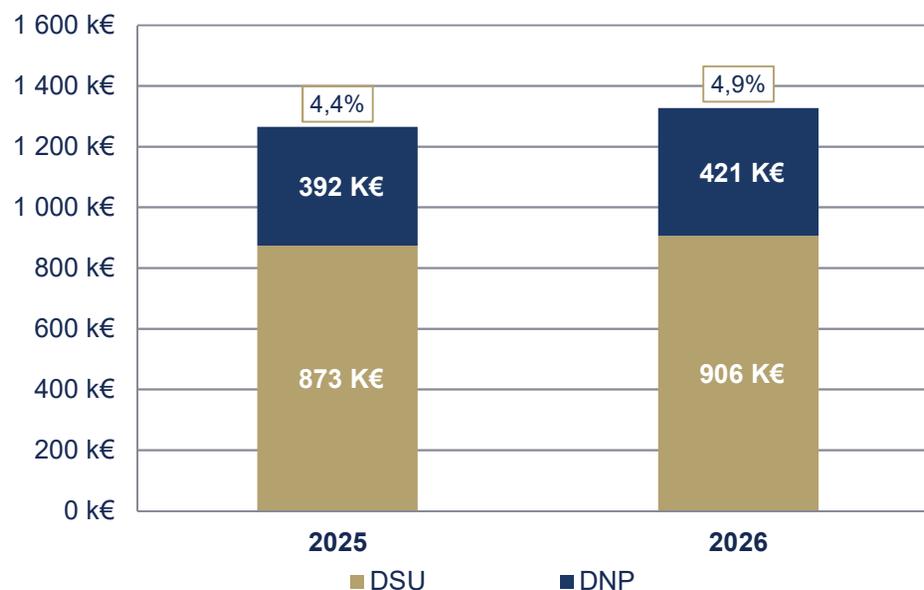
D'une part sur la **base de l'évolution de la population (DGF)**, à la hausse ou à la baisse qui entraîne une majoration ou une minoration du montant de la Dotation Forfaitaire (DF).

D'autre part, en **fonction du potentiel fiscal par habitant de la commune qui la rend éligible ou non au mécanisme d'écrêtement**. Ainsi, la **DF diminue chaque année pour les communes dont le potentiel fiscal est supérieur à 85% du potentiel fiscal moyen national**.

Cet **écrêtement a été suspendu exceptionnellement** en 2023 et partiellement en 2024.

Évolution de la DSU et de la DNP

Evolution des dotations de péréquation



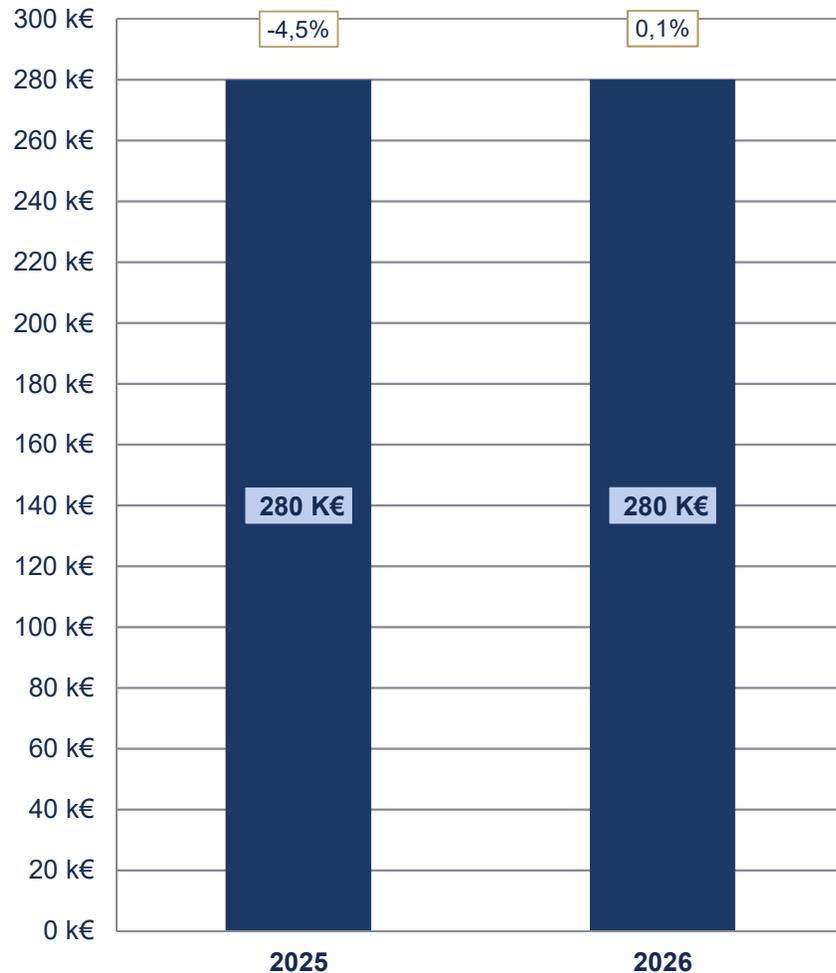
La ville est éligible à la **dotations de solidarité urbaine (DSU)** puisqu'elle a **plus de 10 000 habitants** et que son **potentiel financier est inférieur à 2,5 fois le potentiel financier moyen de sa strate**. La ville se situe en 2024 au **rang 454 sur 706** communes de plus de 10 000 habitants éligibles à cette dotation, contre 453 en 2023.

En 2024, l'abondement de l'enveloppe de DSU était initialement fixé à 140 M€. Le Comité des finances locales a finalement décidé « d'ajouter » 10 M€ supplémentaire à cette enveloppe, la portant ainsi à 150 M€.

La ville de Libourne est également éligible à la dotation nationale de péréquation (DNP) qui a pour objectif d'atténuer les disparités de richesse fiscale entre les communes en fonction principalement de leur **effort fiscal**. Cette dotation est encadrée par un mécanisme de garantie d'évolution de **90%-120% par rapport au montant N-1**. **La DNP de la ville est attendue à 392 k€ en 2025.**

Evolution du FPIC

Évolution et répartition du FPIC



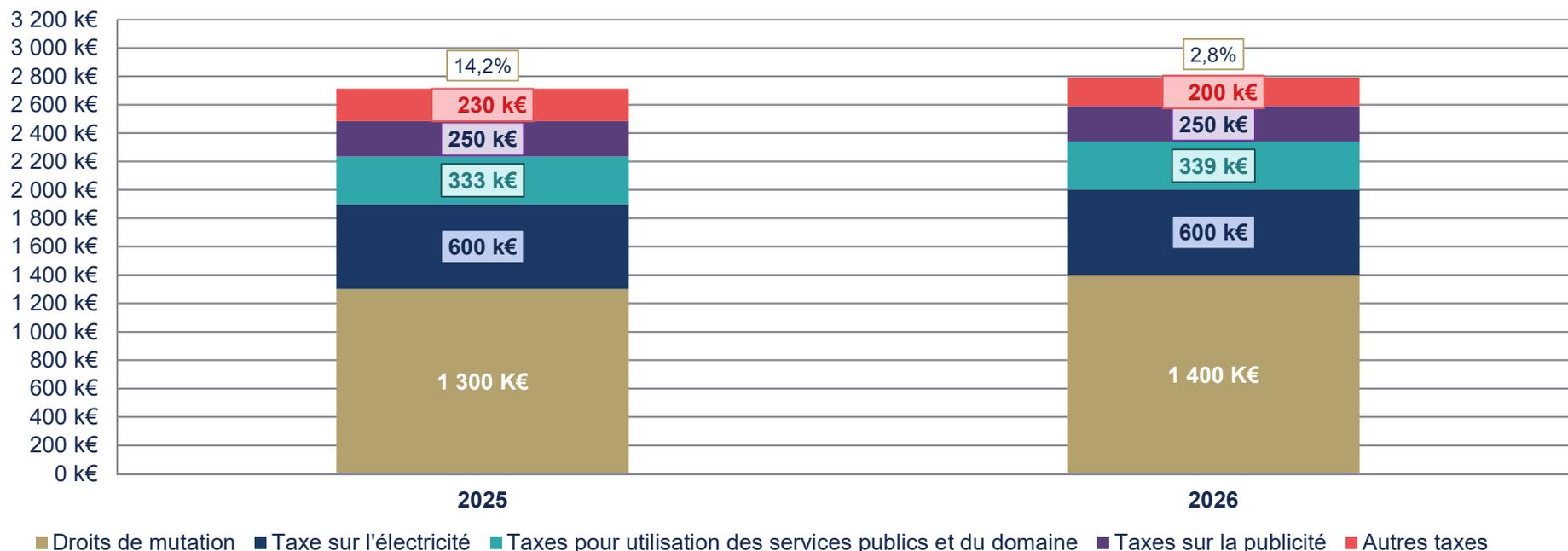
Pour rappel, sont bénéficiaires du FPIC 60% des ensembles intercommunaux de métropole, classés selon un indice synthétique composé à 60% du revenu par habitant, à 20% du potentiel financier agrégé et à 20% de l'effort fiscal.

Au sein de l'ensemble intercommunal, l'EPCI perçoit une part du reversement au prorata du CIF (coefficient d'intégration fiscale), puis les communes se répartissent le reste de l'attribution (régime de droit commun).

La ville de Libourne verrait son montant perçu de FPIC diminuer en 2025. Il est attendu à 280 k€ en 2025 (293 k€ en 2024).

Une fiscalité indirecte en légère hausse en 2025

Évolution et répartition du produit de la fiscalité indirecte



Les droits de mutation ont connu une **baisse importante de 320 k€ en 2024 pour s'établir à 1,1 M€**. Un niveau plus optimiste de **1,3 M€** est attendu sur cette recette en **2025**. Pour **2026**, la recette est anticipée à **1,4M€** (niveau proche de 2023).

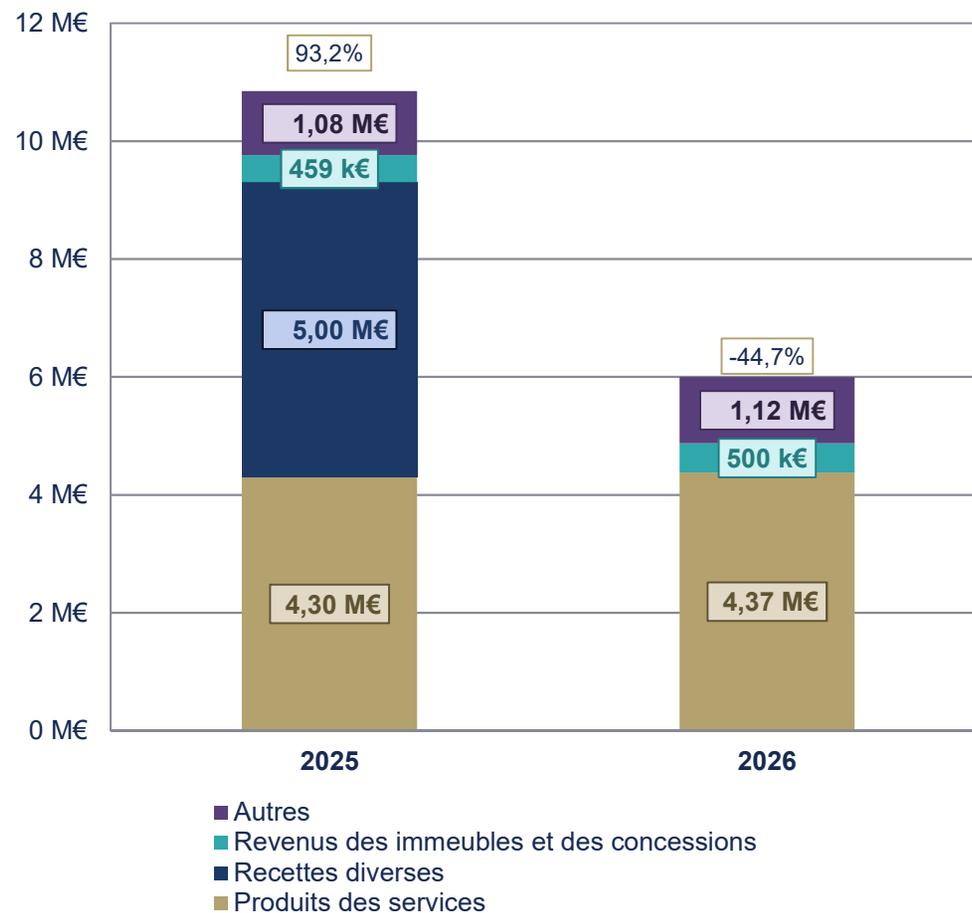
La taxe sur l'électricité est anticipée prudemment en baisse en 2025 à 600 k€, contre 614 k€ de produits perçus en 2024.

La taxe pour utilisation des services publics et du domaine serait en hausse en 2025. Elle **passerait de 309 k€ en 2024 à 333 k€ en 2025**. Cela s'explique notamment par la fermeture partielle du « marché couvert » en 2024. Un niveau supérieur est logiquement attendu en 2025.

La taxe sur la publicité devrait **représenter 250 k€ par an** entre 2025 et 2026. Enfin, on retrouve dans « **autres taxes** » le produit lié à une convention passée avec la CALI (collecte des déchets du centre urbain).

Evolution des autres recettes

Détail et évolution des autres recettes de fonctionnement



Le **produit des services** est attendu en **progression en 2025**. En effet, seront prises en compte en 2025 les recettes liées à la « restauration Sécurité Civile ». **Le produit du chapitre 70 est donc anticipé à 4,3 M€ contre 3,97 M€ en 2024**. Une évolution proche des anticipations d'inflation est prise en compte en **2026 à +1,7%**.

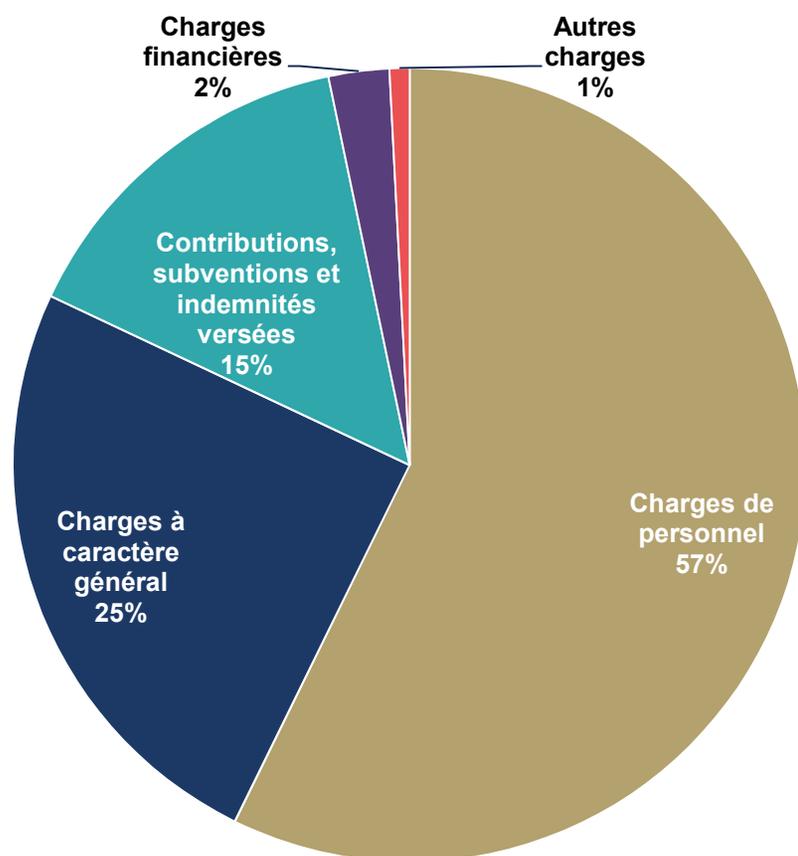
Concernant **les revenus des immeubles et des concessions** (chapitre 75), il est en forte progression en 2024 du fait notamment de « modifications comptables et du passage en M57 ». Des **recettes « exceptionnelles »** ont été perçues sur ce chapitre en 2024 (371 k€ dont 200 k€ lié au sinistre du marché). Pour **2025, il est attendu à 459 k€ contre 617 k€ en 2024**.

Notons qu'en 2025 une **recette exceptionnelle de 5 M€** est prise en compte. Il **s'agit de la perception de « l'assurance du marché couvert »**, montant retenu suite à une première estimation entre 4 et 6 M€.

Enfin le poste « **Autres** » comprend diverses recettes : les **travaux en régies**, les **participations (art 747)** pour 365 k€ en 2025 et 400 k€ en 2026. Sont également prises en compte : **DGD** (268 k€/an), **Reprises sur provisions** (100 k€/an), **FCTVA** (30 k€/an), **Atténuation de charges** (20 k€/an),

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement en 2025

Structure des dépenses réelles de fonctionnement en 2025



Les charges de personnel (57%) constituent le principal poste de dépenses de la ville. Elles vont subir les effets de décisions prises au niveau national mais également au niveau de la collectivité (départs à la retraite, recrutements, remplacements...).

Les charges à caractère général (25%) comprennent les contrats conclus par la ville (électricité, eau...), les frais d'entretien des locaux et bâtiments, les achats de fournitures, etc. Leur variation est influencée en partie par l'inflation et le prix des fluides.

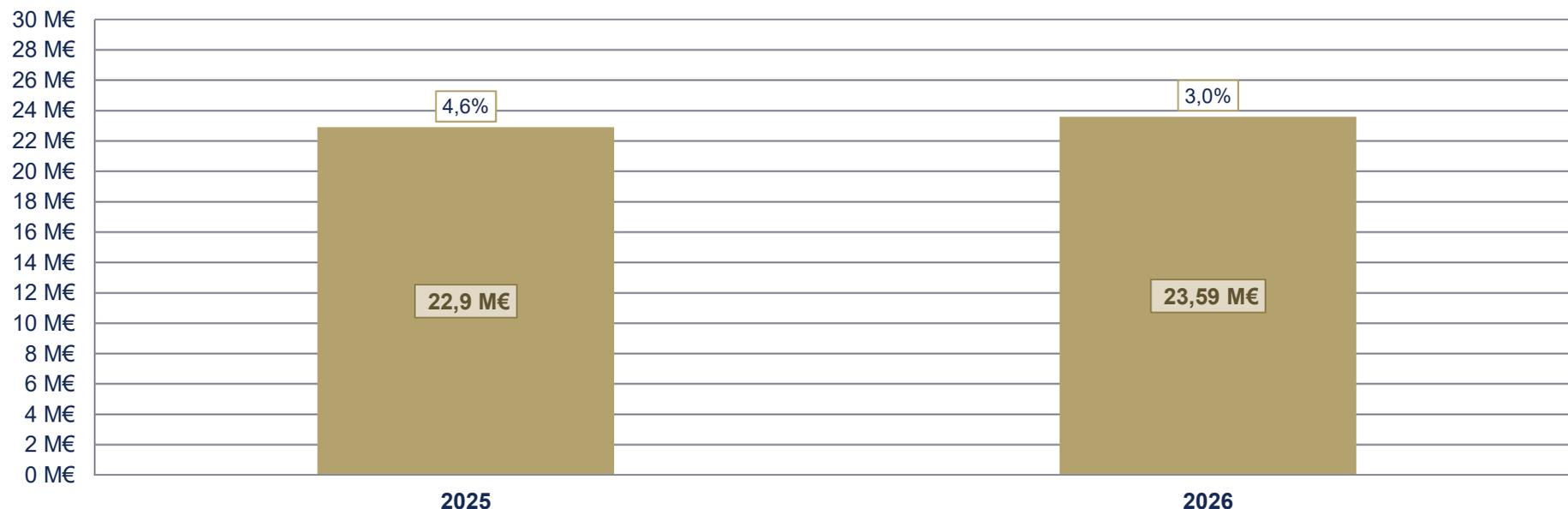
Les charges de gestion courante (15%) correspondent principalement aux subventions versées par la commune et à ses participations,

Les charges financières (2%) évolueront en fonction de la politique d'endettement de la collectivité et des variations des taux d'intérêt.

Les autres charges (1%) regroupent, les produits exceptionnels, les dotations aux provisions et les autres reversements.

Les charges de personnel : un enjeu majeur

Évolution des charges de personnel

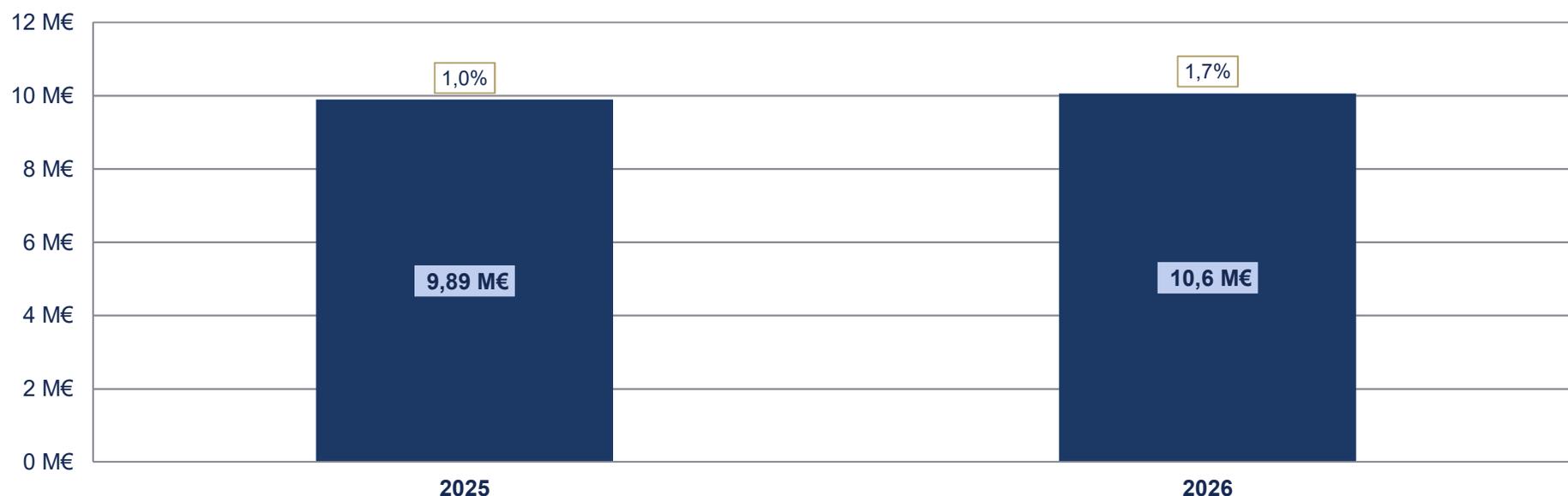


Les dépenses de personnel sont l'un des enjeux majeurs compte tenu de leur importance dans les dépenses totales. Un changement dans les prévisions de cette dépense influencera fortement le résultat de la prospective. Après une **année 2024 marquée par une progression de +2,47%**, l'année **2025 est anticipée avec une hausse de +4,57%** (cf chapitre sur l'évolution de la masse salariale p.70). **En 2026, une évolution de +3%** est prise en compte.

Le ratio des dépenses de personnel s'élève à 57,30%. Il est inférieur à la moyenne constatée sur l'ensemble des villes de **20 000 à 50 000 h. en 2023 (60,5%)** selon l'Observatoire des Finances Locales 2024. Cet élément est à mettre en relation avec les services proposés à la population.

Des charges à caractère général contenues en 2025 et 2026...

Évolution des charges à caractère général

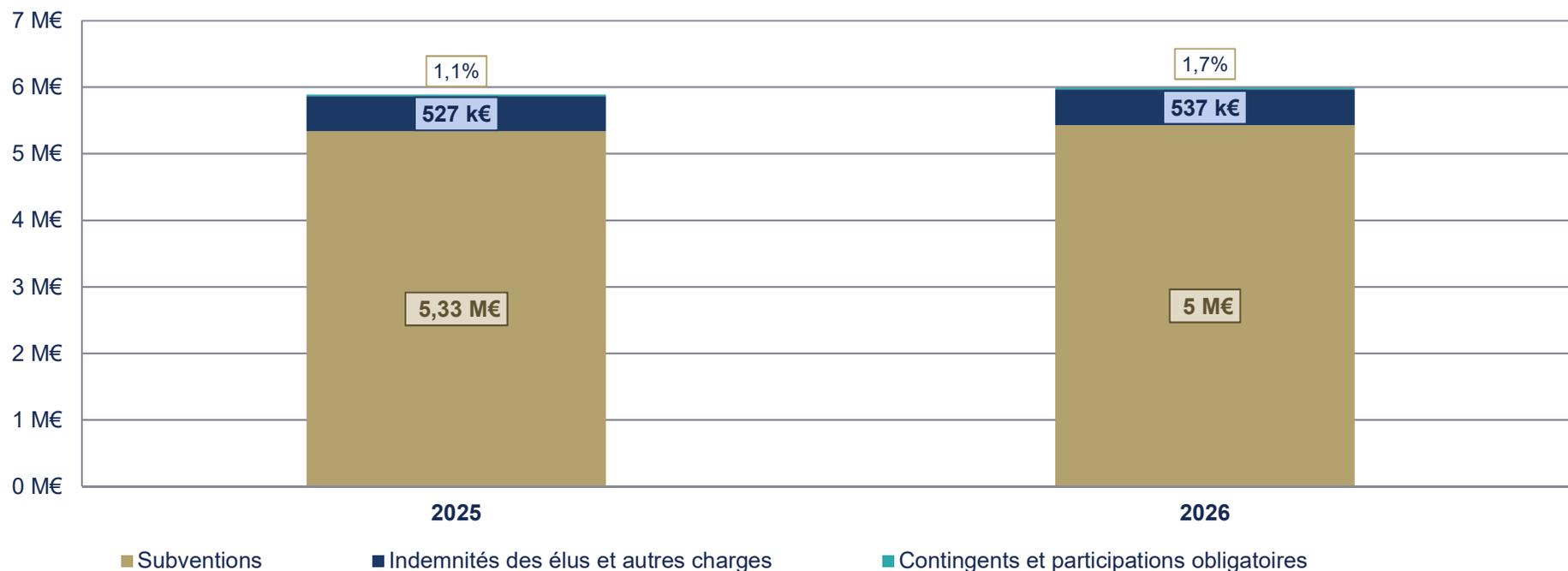


Les **charges à caractère général** évoluent en fonction de l'inflation et des services rendus à la population. Après une **année 2023 marquée par une forte évolution** de ce chapitre (+21%), **l'année 2024 a connu une progression bien moindre**. En 2025, le **chapitre 011** hors charges relatives à la restauration de la sécurité civile, équilibrée en dépenses et recettes, **diminue de 2,6%** suite à la baisse de l'énergie et aux efforts des services. Une évolution proche des anticipations d'inflation est prise en compte en 2026 à **+1,7%**.

À noter que **le ratio du chapitre par rapport aux dépenses de fonctionnement, qui s'élève à 24,7%, est comparable à la moyenne constatée en 2023 sur l'ensemble des communes au niveau national (26,06%)**.

...tout comme les charges de gestion courante

Évolution des charges de gestion courante

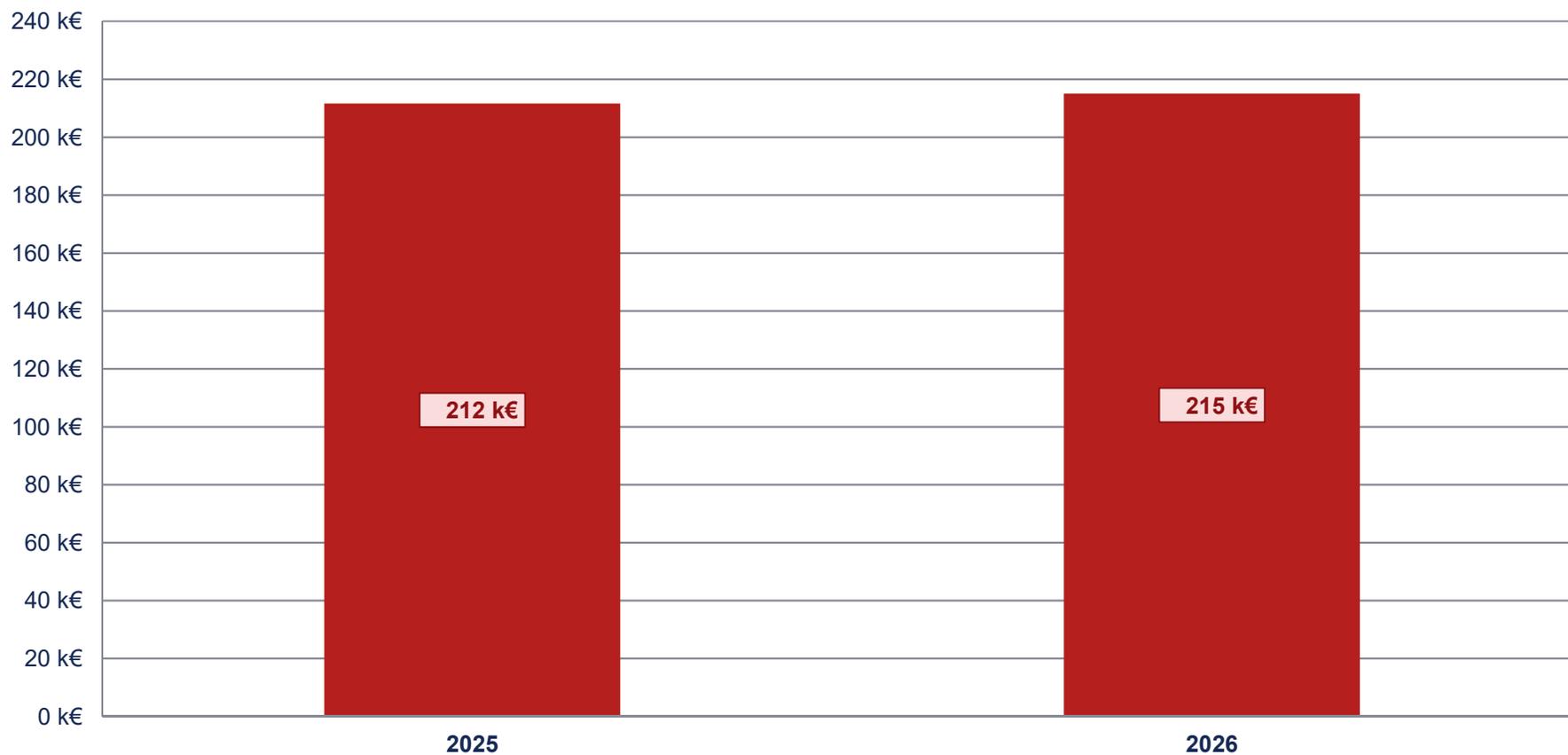


Les **subventions versées** (CCAS – FAC – Associations...) **représentent 91% des dépenses du chapitre 65**. Elles seraient en très légère hausse en 2025. Elles **passeraient de 5,31 M€ en 2024 à 5,33 M€ en 2025**. Elles **progresseraient de nouveau en 2026 à 5,43 M€**.

Les **autres charges de gestion courante** représenteraient **527 k€ en 2025**. Une évolution de **+2%** est attendue en 2026.

Les autres reversements

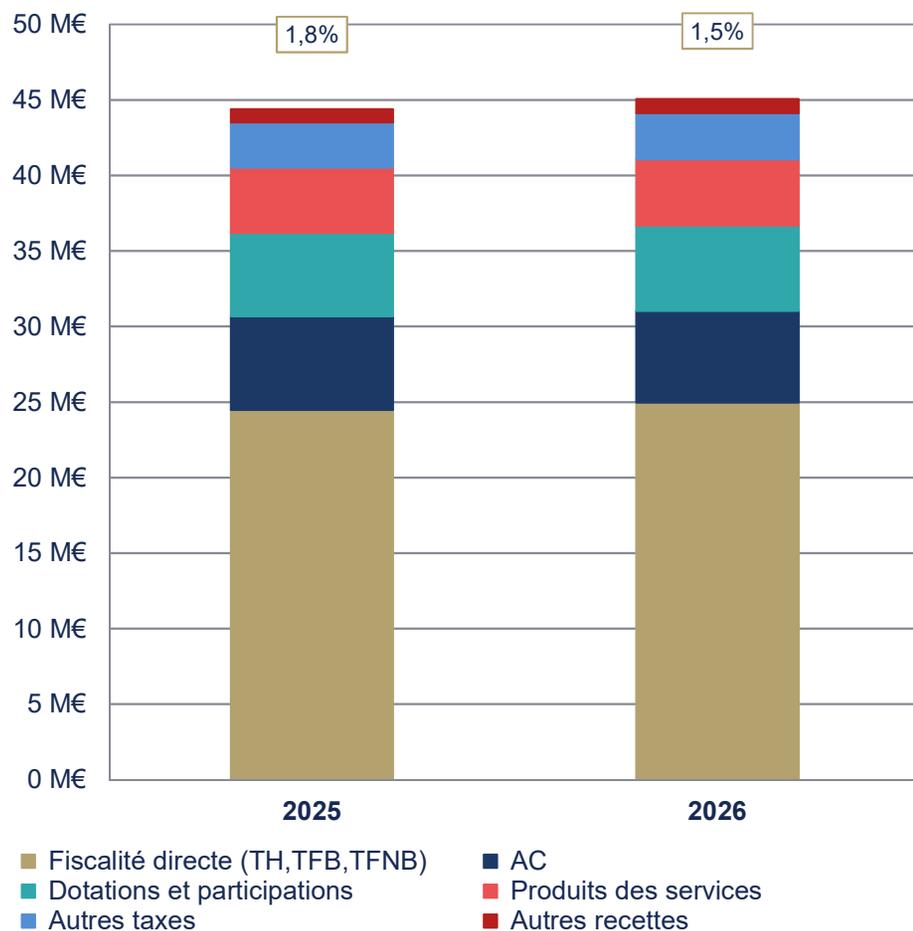
Les autres reversements :



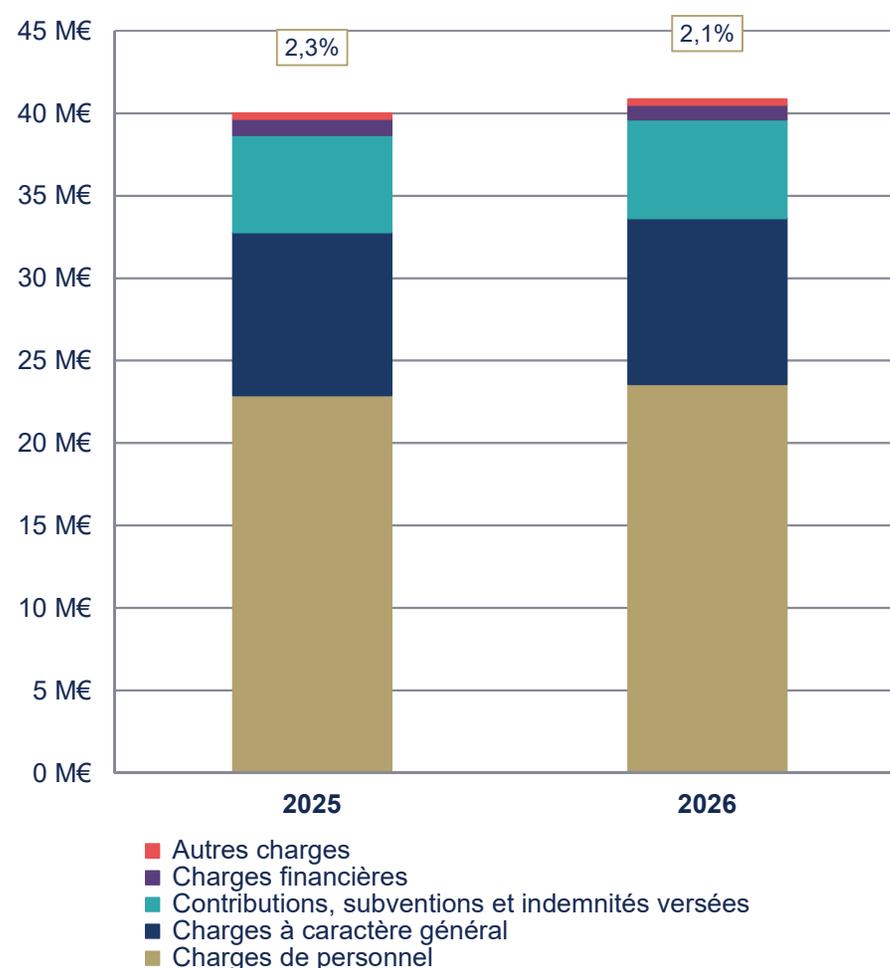
Les autres reversements (art. 739) regroupent les notamment les dégrèvements de la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Des DRF toujours plus soutenues que les RRF...

Répartition et évolution des recettes réelles de fonctionnement

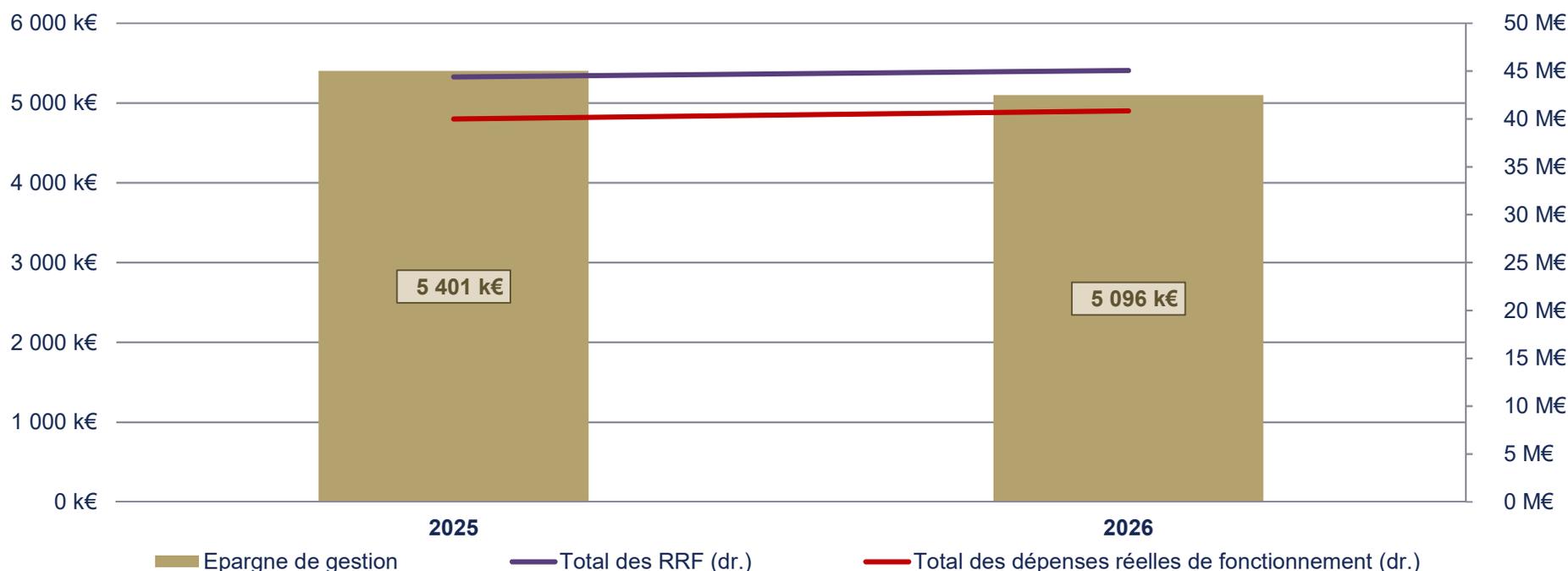


Répartition et évolution des dépenses réelles de fonctionnement



...cause d'une légère baisse de l'épargne de gestion

Évolution de l'épargne de gestion et effet de ciseau

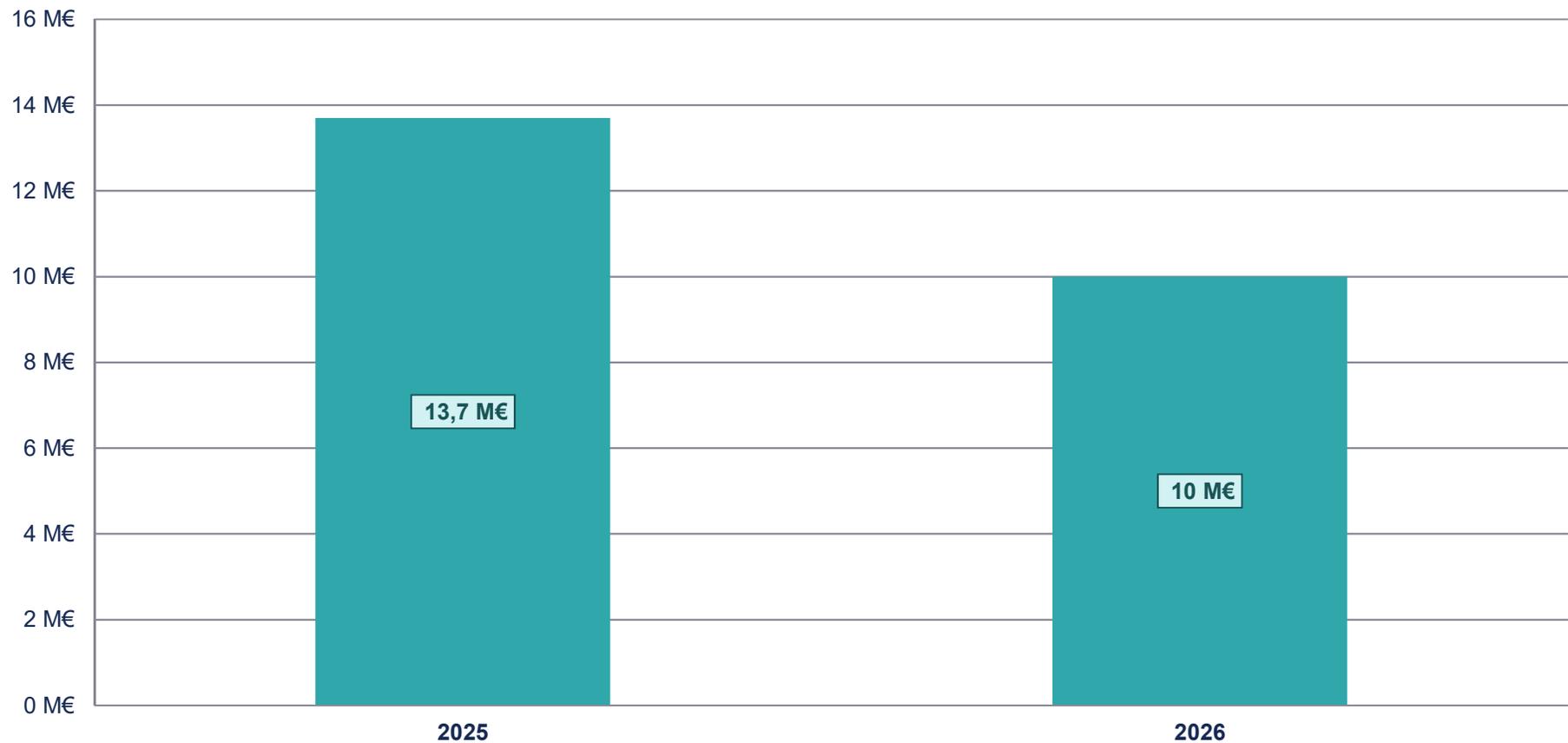


Avec des RRF en progression de +1,8% en 2025 (hors cessions et assurance du marché couvert) et des DRF qui progressent de façon plus importante (+2,3%), l'épargne de gestion est en légère baisse par rapport à 2024. Elle passe de 5,66 M€ en 2024 à 5,40 M€ en 2025 (-255 k€).

L'année 2026 suit une évolution similaire avec des RRF en hausse de +1,5% et des DRF qui progressent de +2,1%. L'épargne de gestion fin 2026 serait de 5,096 M€ (-305 k€).

Un PPI de 23,7 M€...

Montant de PPI envisagé :



Entre 2025 et 2026 la ville de Libourne prévoit de financer un PPI de 23,7 M€.

...financé principalement par ses ressources propres

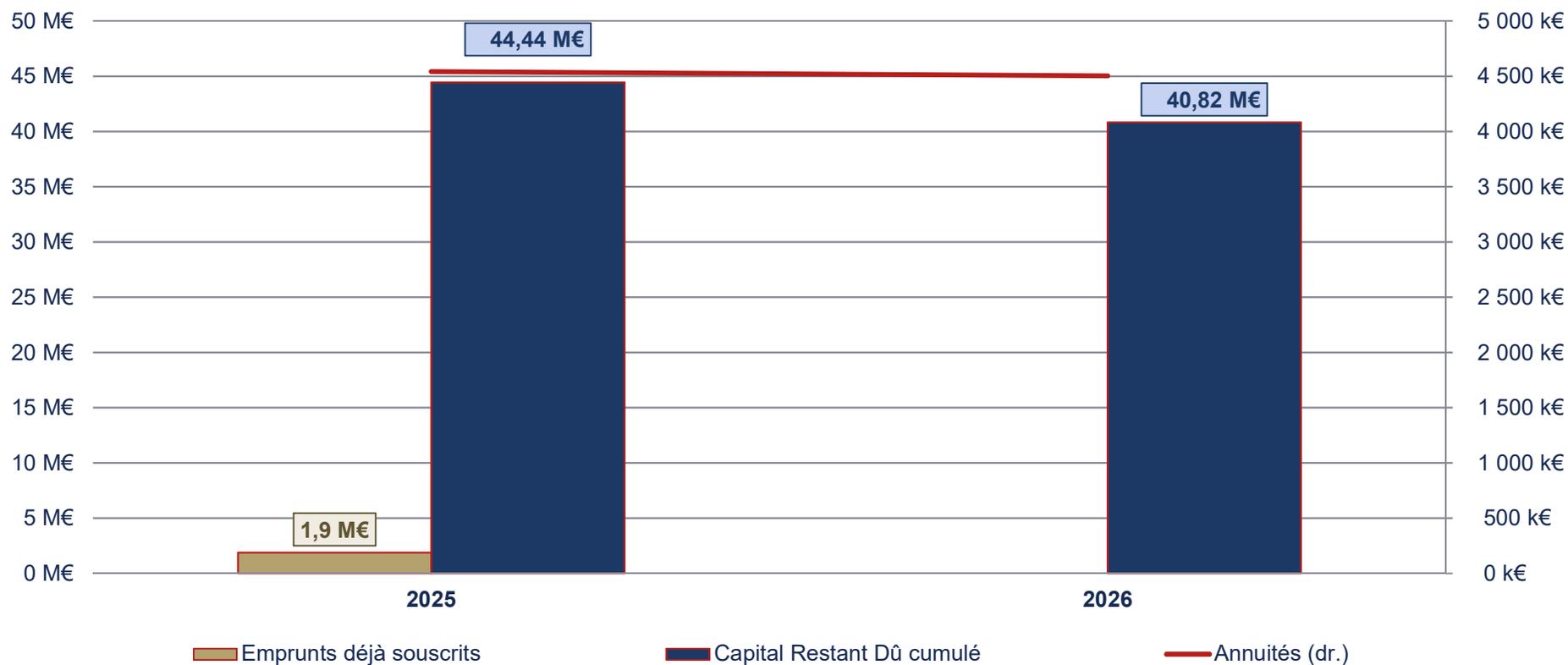
Tableau des sources de financement de l'investissement

	2025	2026	Part du total
Epargne nette	859 457 €	592 750 €	5,4%
FCTVA	1 862 696 €	1 950 000 €	14,1%
Cessions	2 863 000 €	1 000 000 €	14,3%
Taxe d'aménagement	350 000 €	400 000 €	2,8%
Assurance marché couvert	5 000 000 €	0 €	18,5%
Ressources propres	10 935 153 €	3 942 750 €	55,0%
Subventions	3 900 000 €	2 700 000 €	24,4%
Emprunts déjà souscrits	1 900 000 €	0 €	7,0%
Utilisation des excédents	0 €	3 657 250 €	13,5%
Ressources externes	5 800 000 €	6 357 250 €	45,0%
Dépenses d'équipement, avec 204	13 700 000 €	10 000 000 €	23 700 000 €
Travaux en régie	300 000 €	300 000 €	600 000 €
Besoin de financement	14 000 000 €	10 300 000 €	24 300 000 €

La **collectivité** serait en mesure de financer l'intégralité des investissements prévus sur la période, grâce notamment à ses **ressources propres (55%)**. Elle utiliserait également près de **3,66 M€ d'excédents en 2026 (13,5%)** et **bénéficierait de plus de 6,6 M€ de subventions (24,4%)**. Le recours à l'emprunt ne représente que **1,9 M€**. Cet emprunt a déjà été souscrit en fin d'année 2024 par la ville de Libourne. Ainsi aucun nouvel emprunt ne serait nécessaire sur la période.

...sans nouvel emprunt

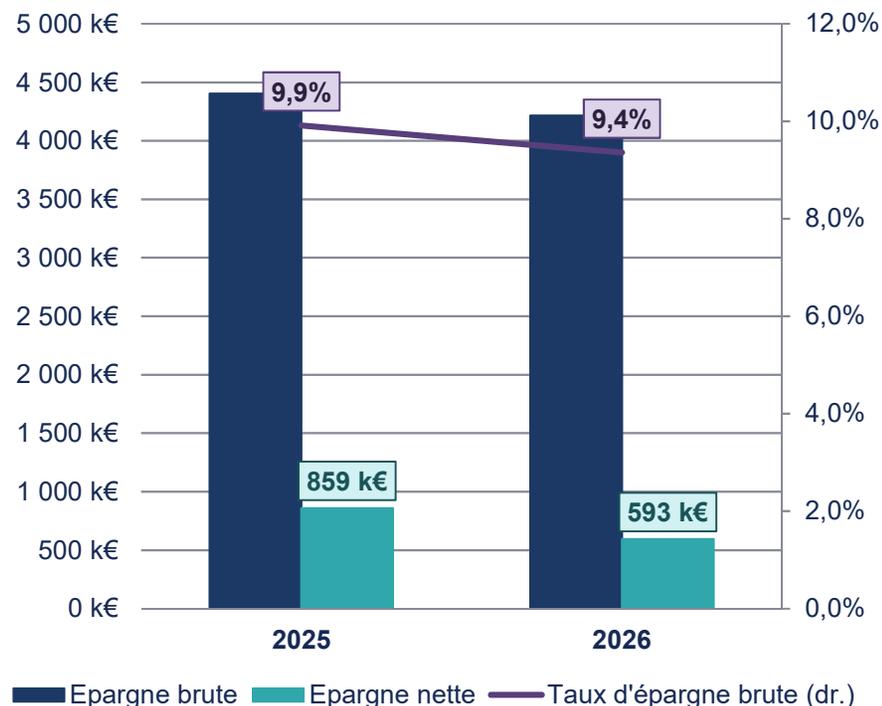
Évolution de l'encours de dette et du recours à l'emprunt



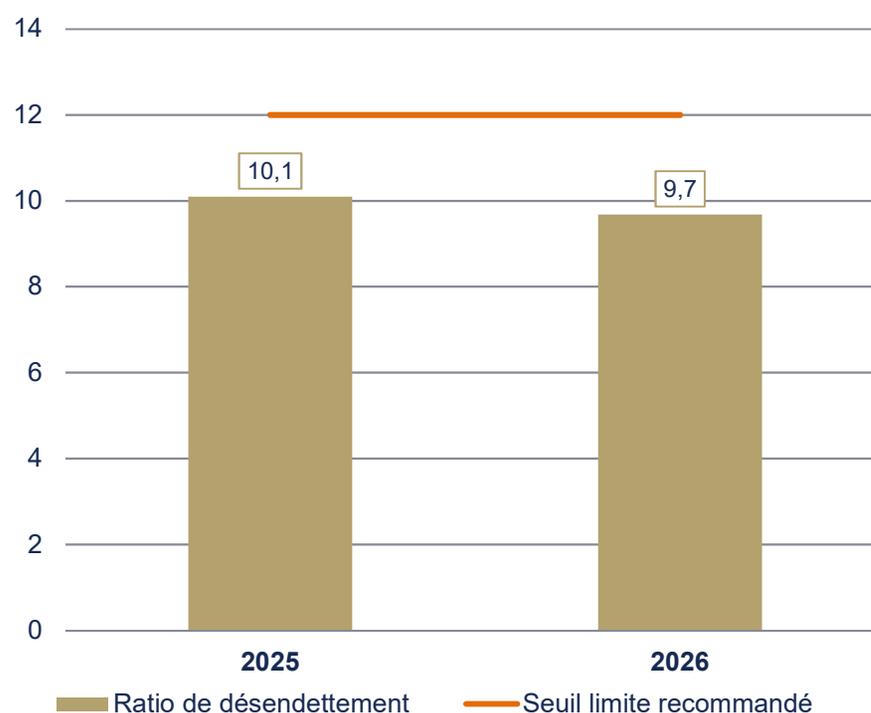
Le recours à l'emprunt ne représente que 1,9 M€. Cet emprunt a déjà été souscrit par la ville de Libourne. Ainsi aucun nouvel emprunt ne serait nécessaire sur la période pour financer le solde de sa section d'investissement. L'encours de dette fin 2026 serait en baisse par rapport à 2025. Il serait de 40,82 M€ fin 2026 contre 44,44 M€ fin 2025.

Une santé financière de la collectivité préservée

Évolution des épargnes brute et nette et taux d'épargne brute



Le ratio de désendettement (en années)



Malgré la baisse de l'épargne brute sur la période, le non-recours au levier bancaire permet au **ratio de désendettement de rester en-dessous du seuil limite de 12 ans.**

La capacité d'autofinancement nette de la ville diminue, mais reste toutefois positive sur l'ensemble de la période. **L'épargne nette atteint 593 k€ fin 2026. Le taux d'épargne brute de la ville atteint 9,4% fin 2026, soit un niveau supérieur au seuil minimum des 8% généralement admis en analyse financière.**

L'évolution du fonds de roulement

Tableau de l'évolution du fonds de roulement

Le **fonds de roulement est la somme des excédents passés (001 + 002 + 1068)**. Il s'agit des réserves de la collectivité. Il évolue en fonction du résultat de l'exercice (dépenses réelles – recettes réelles).

	2025	2026
Fonds de roulement - Début d'exercice	4 572 924 €	7 308 077 €
Résultat de l'exercice	2 735 153 €	-3 657 250 €
Fonds de roulement - Fin d'exercice	7 308 077 €	3 650 827 €

La collectivité utilise environ **3,66 M€ d'excédents en 2026 afin de financer le solde de sa section d'investissement**. Fin 2026, le fonds de roulement de la ville serait de 3,65 M€.

04

Les orientations en matière d'investissement

APCP 2025

▲ GRANDS PROJETS

	2024	2025	2026
Place Joffre	73 959 €	170 000 €	
Eglise St Jean (extérieur)	1 860 593 €	1 614 000 €	
Place St Jean	1 637 225 €	1 145 000 €	
Eglise St Jean (intérieur)			2 142 000 €
Pont Beauséjour	1 252 197 €	1 661 000 €	
Quais de la Confluence	4 407 €		2 700 000 €
Contrat de concession Cœur de Bastide	126 170 €	126 170 €	126 170 €
Plan vélo	370 420 €	359 325 €	
Locaux Police municipale	872 603 €	100 000 €	
PEM	270 372 €	384 776 €	1 036 324 €
Marché Couvert		271 500 €	

APCP 2025

▲ PROJETS DES QUARTIERS ET DU QUOTIDIEN

	2024	2025	2026
Chaussées Trottoirs	327 390 €	1 660 500 €	1 200 000 €
Projet urbain de quartier	7 272 €		1 033 000 €
Accompagnement des travaux du Département			300 000 €
Requalification Rue de la Bordette	64 096 €	1 185 000 €	

▲ PROJETS SPORT

	2024	2025	2026
Construction nouveau gymnase (avec salle d'escrime)	13 137 €	150 000 €	2 950 000 €

APCP 2025

▲ PROJETS VILLE ECOLOGIQUE

	2024	2025	2026
Bâtiments scolaires (amélioration thermique)	46 368 €	610 000 €	550 000 €
Sites sportifs (amélioration thermique)	44 841 €		98 000 €
Logements de fonction (mise en conformité énergétique)		130 000 €	103 500 €
Plan arbres et verdissement		100 000 €	

Principales autres opérations

	2024	2025	2026
Vidéo protection	405 621 €	320 000 €	400 000 €
Cimetière Quinault (bureaux)	6 163 €	320 000 €	
Médiathèque	31 444 €	245 000 €	
Acquisitions foncières	219 344 €	225 000 €	500 000 €
Aides à la restauration de façade	155 416 €	201 250 €	150 000 €
Smart City	143 750 €	136 200 €	189 360 €

05

Synthèse et résultats

Evolution des principaux indicateurs financiers 2025-2026

	2025	2026
Epargne de gestion	5 401 188 €	5 095 782 €
Epargne brute	4 401 997 €	4 215 685 €
Epargne nette	859 457 €	592 750 €
Taux d'épargne brute	8,9%	9,4%
Emprunts	1 900 000 €	-
CRD au 31/12	44 438 423 €	40 815 488 €
Annuité	4 541 731 €	4 503 032 €
Ratio de désendettement	10,1 ans	9,7 ans
Fonds de roulement au 31/12	7 308 077 €	3 650 827 €

Conclusion

Fonctionnement

- En **2025**, les **RRF** sont en progression de **+1,8%**. Toutefois, les **DRF** progressent de façon plus importante (**+2,3%**). L'épargne de gestion est donc en légère baisse par rapport à 2024. Elle passe de **5,66 M€** en 2024 à **5,40 M€** en 2025.
- L'année **2026** suit une dynamique similaire avec des **RRF** en hausse de **+1,5%** et des **DRF** qui progressent de **+2,1%**. L'épargne de gestion fin 2026 serait de **5,096 M€**.

Investissement

- Le **PPI** à financer sur la période représente **23,7 M€**.
- Le recours à l'emprunt ne représente que **1,9 M€**. Cet emprunt a déjà été souscrit en 2024 par la ville de Libourne.

Synthèse

- La collectivité utilise environ **3,66 M€** d'excédents en 2026 afin de financer le solde de sa section d'investissement. Fin 2026, le fonds de roulement de la ville serait de **3,65 M€**.
- Malgré la baisse de l'épargne brute sur la période, le non-recours au levier bancaire permet au ratio de désendettement de rester en-dessous du seuil limite de 12 ans recommandé. Fin 2026 il serait de **9,7 ans**, soit inférieur à l'objectif de 10 ans.
- La capacité d'autofinancement nette de la ville diminue mais reste toutefois positive sur l'ensemble de la période. L'épargne nette atteint **593 k€** fin 2026. Le taux d'épargne brute de la ville atteint **9,4%** fin 2026, soit un niveau supérieur au seuil minimum des **8%** généralement admis en analyse financière.

04

Structure et évolution des dépenses de personnel et des effectifs

01

Les tendances en matière de RH

Les tendances : contexte national 2025

- Revalorisation du montant du SMIC (+1,97%) au 01.11.2024
- Le grand chantier des carrières et des rémunérations dans la fonction publique annoncé durant la campagne présidentielle a été lancé. L'objectif du gouvernement est de renforcer l'attractivité et la dynamique des carrières et des rémunérations, afin notamment de mieux reconnaître et valoriser les filières professionnelles, les métiers et les responsabilités et de mieux récompenser l'engagement individuel et collectif.
- Mise en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique prévoit notamment le principe de la participation financière obligatoire des employeurs territoriaux au financement des garanties santé et prévoyance de leurs agents publics quel que soit leur statut. Ces mesures sont entrées en vigueur au 1er janvier 2025 pour la prévoyance et seront mises en application au 1er janvier 2026 pour la complémentaire santé.

Les tendances : contexte national 2025

- L'augmentation significative du taux de la contribution employeur finançant la CNRACL, compte-tenu de la situation budgétaire des caisses de retraites (prévision de + 3 points annuellement pendant 4 ans)
- Il est à noter que les contextes budgétaire et politique actuels, en constante évolution depuis plusieurs semaines auront une incidence sur ces premières tendances. Ainsi, si la non reconduction de l'indemnité GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat), à destination des agents publics qui n'ont pas bénéficié d'une hausse de leur traitement brut, devait être confirmée, cette dernière pourrait se voir compenser par d'autres mesures, inconnues pour le moment.

Les tendances : projets de la Ville en matière de RH en 2025

Les projets en matière de ressources humaines en 2025 se traduisent principalement par la poursuite et de le déploiement des projets débutés en 2022, et plus particulièrement :

- Un soutien particulier à la qualité de vie au travail. Cette dynamique passera par le développement de la politique de prévention, notamment par une sensibilisation à la santé au travail.
- Le développement des compétences par la révision du plan de formation pour la période 2024-2026. L'accent sera notamment mis sur l'adaptation des pratiques managériales aux enjeux actuels, notamment de transition.
- Un dialogue social ouvert avec des négociations portant sur :
 - La mise en œuvre de la protection sociale complémentaire (volet santé)
 - L'actualisation de la politique de rémunération (RIFSEEP, indemnités)
- La poursuite de la mise en œuvre du plan d'égalité professionnelle pour les travailleurs en situation de handicap

02

Evolution de la masse salariale

Evolution de la masse salariale

Les charges de personnel (chapitre 012) constituent le premier poste de dépenses de la section de fonctionnement.

Pour mémoire, depuis 2014, le chapitre 012 a été diminué des dépenses de personnel des services transférés à La Cali :

- Services Enfance/Petite Enfance à La Cali au 01/01/2015
- Création de services communs Ville/Cali/CCAS des services Communication et Fiscalité en 2016
- Création de services communs Ville/Cali/CCAS/CIAS, DGS, Direction des Finances, DSI, DRH (au 01/01/2017), DGST (patrimoine, secrétariat, Bureau d'études-SIG), Achat et commande publique, affaires juridiques (au 01/07/2017)
- Agents du service eau et assainissement au 01/01/2020.
- Agents de la Piscine et du Port de Libourne Saint-Emilion à la Cali au 01/01/2021

Evolution de la masse salariale – Réalisé 2024

En 2024, le montant des charges de personnel s'élève à 21 899 k€, soit un taux de réalisation de 99,2% du budget prévisionnel (22 078 k€).

Il est en évolution de + 2,47 % par rapport à 2023.

Cette évolution de la masse salariale est justifiée par :

- un GVT positif fort, mais maîtrisé au niveau des promotions et avancements de grade et autres ajustements individuels de régimes indemnitaires
- un niveau élevé de demandes de remplacement
- l'impact en année pleine des recrutements opérés en 2023
- un plan de recrutement maîtrisé (sans création de poste non financé)

Les évolutions prévisionnelles de la masse salariale pour 2025

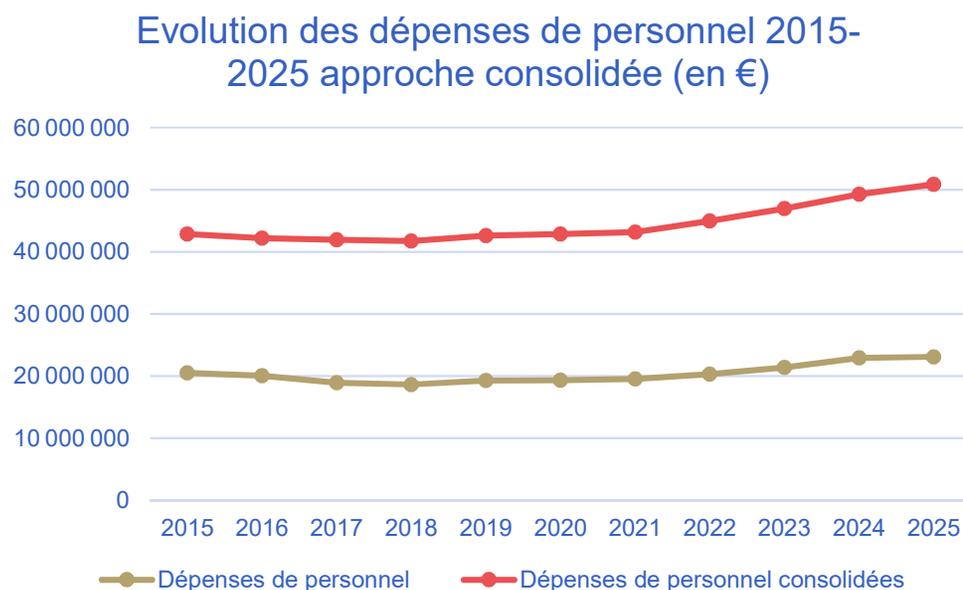
En 2025, le budget prévisionnel s'élève à 23 100 k€, soit une évolution de 4,6% (dont 3,16% d'incompressible) par rapport au budget prévisionnel pour 2024 (22 078 k€).

- L'évolution de la masse salariale est essentiellement structurelle : + 869 000 €
 - GVT (avancement d'échelon, de grades et promotion interne; augmentation du SMIC) : + 128 000 €
 - Réévaluation grilles indiciaires (RIFFSEEP, régime indemnitaire police municipale) : + 283 000 €
 - Augmentation de la cotisation patronale : + 300 000 €
 - Cotisation Prévoyance : + 125 000 €
 - Évolution contenue de l'enveloppe des CDD de remplacement, en continuant les efforts pour prévenir l'absentéisme : + 33 000 €
- Compte-tenu du contexte budgétaire, il est nécessaire de gérer les besoins d'évolution des services en privilégiant prioritairement les solutions de réorganisation. 5 postes pour 186 450 € sont nécessaires pour assurer la continuité de service (à l'accueil, à l'état civil, au sein de la police municipale, au CTM, et aux serres décoratives). Ces postes s'expliquent essentiellement par la nécessité de remplacer des agents en longue maladie ou en inaptitude.
- Les départs (mutations, démissions, fin de mission, réorganisation de services...), et les départs en retraite génèrent une diminution des charges de personnel de l'ordre de 144 740 €.

Evolution des dépenses de Personnel – chapitre 012 – approche consolidée entre 2015 et 2025

Année	Coût dépenses de personnel en euros (chapitre 012 global – en €)	Coût dépenses de personnel consolidées (en €)*
2015	20 492 000	22 392 000
2016	20 063 000	22 163 000
2017	18 947 000	22 986 000
2018	18 635 000	23 113 000
2019	19 284 000	23 335 000
2020	19 341 000	23 529 000
2021	19 534 000	23 618 000
2022	20 321 000	24 653 000
2023	21 371 000	25 585 516
2024	22 899 000	26 394 845
2025 (prévisionnel)	23 100 000	27 772 036

*comprenant la part des agents mutualisés avec La Cali et incombant à la Ville de Libourne



Evolution des dépenses de Personnel – chapitre 012 – approche consolidée entre 2015 – 2025

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 (prévisionnel)
Chapitre 012 dépenses de personnel	20 492 565	20 063 983	18 947 671	18 635 912	19 284 899	19 341 083	19 533 660	20 321 000	21 371 271	21 899 804	23 100 000
Part dépenses de personnel enfance jeunesse petite enfance / Eau-assainissement- Port prélevé sur l'AC	2 603 260	2 603 260	2 603 260	2 603 260	2 139 927	2 371 928	2 242 325	2 304 078	2 304 078	2 304 078	2 304 078
Part des dépenses de personnel des services mutualisés prélevé sur l'AC	0	183 649	2 022 106	2 509 916	2 800 954	2 647 832	2 738 171	2 832 408	2 857 862	3 024 807	3 258 458
Convention de gestion enfance (2011-2014) puis mise à disposition agents Ville du service enfance à compter de 2015	-646 380	-628 054	- 555 501	- 604 175	- 859 356	- 758 700	-802 740	-710 326	-835 074	-738 663	-780 000
Mise à disposition DGA à la Cali	-35 487	-38 094	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mise à disposition assistante service Economique - Responsable MPS – Directeur/astreintes Port à La Cali	-21 722	-21 456	-30 983	- 31 370	-31 528	-31 880	-52 258	-51 615	-71 110	-70 588	-86 500
Mise à disposition responsable voirie réseaux à la Cali (eau-assainissement)						-41 028	-41 099	-42 427	-41 511	-24 593	- 24 000
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL CONSOLIDEES	22 392 236	22 163 288	22 986 553	23 113 543	23 334 886	23 529 235	23 618 059	24 653 118	25 585 516	26 394 845	27 772 036
Ecart en €		-228 948	823 265	126 990	221 343	194 349	88 824	1 035 059	932 398	809 329	1 377 191
Evolution annuelle en %		-1,02 %	3,71 %	0,55 %	0,95 %	0,83 %	0,37 %	4,38 %	3,78 %	3,16 %	5,22 %
Evolution annuelle moyenne de 2015 à 2025 en %											2,2%

03

Les effectifs

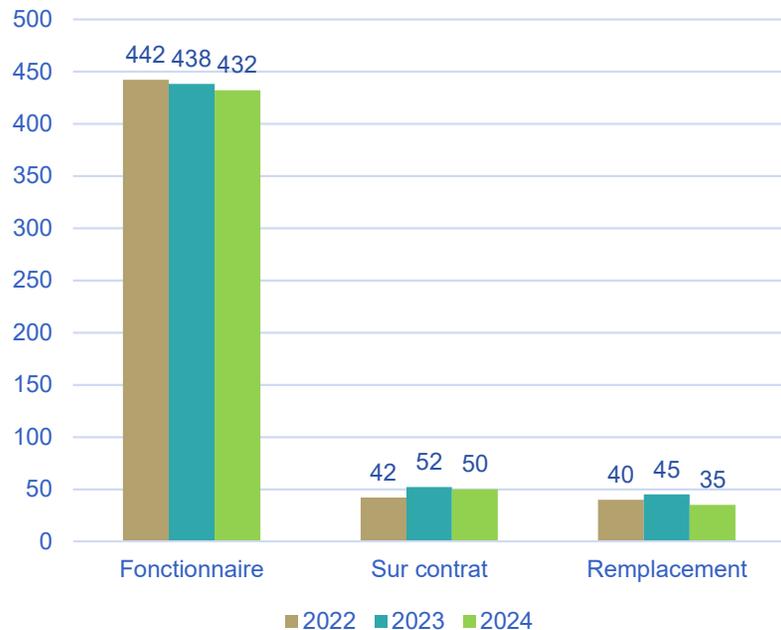
Evolution des effectifs – Ville de Libourne

(données au 31 décembre 2024)

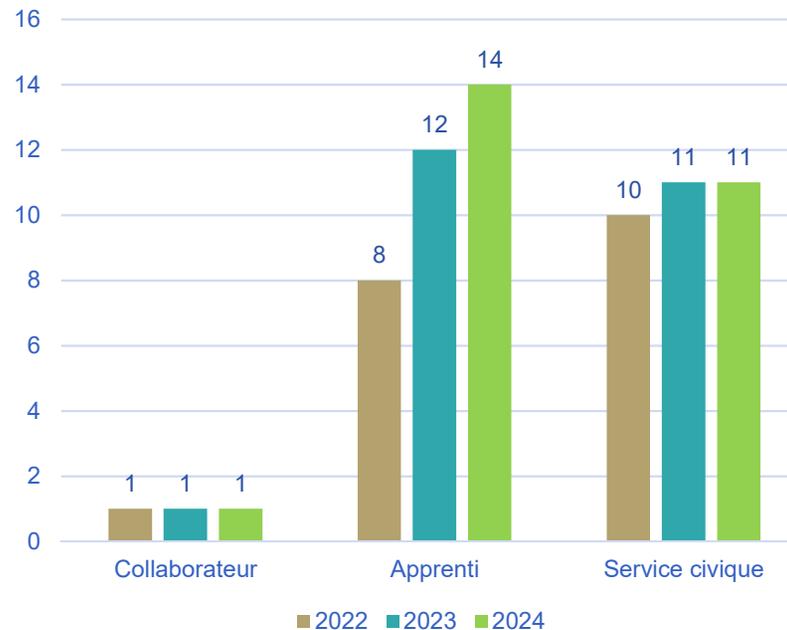
Année	Fonctionnaires Territoriaux	Contractuels sur emploi permanent	Emplois aidés et apprentis		Service civique	Total
			CAE / Emplois avenir	Apprentis		
2018	460	77	0	7	8	552
2019	470	72	0	10	8	560
2020	463	73	0	9	10	555
2021	444	93	0	8	10	555
2022	442	87	0	12	11	552
2023	438	91	0	14	9	552
2024	432	85	0	14	11	542

Evolution des effectifs – Ville de Libourne

Evolution des effectifs sur emploi permanent
(agents présents au 31 décembre – en activité)

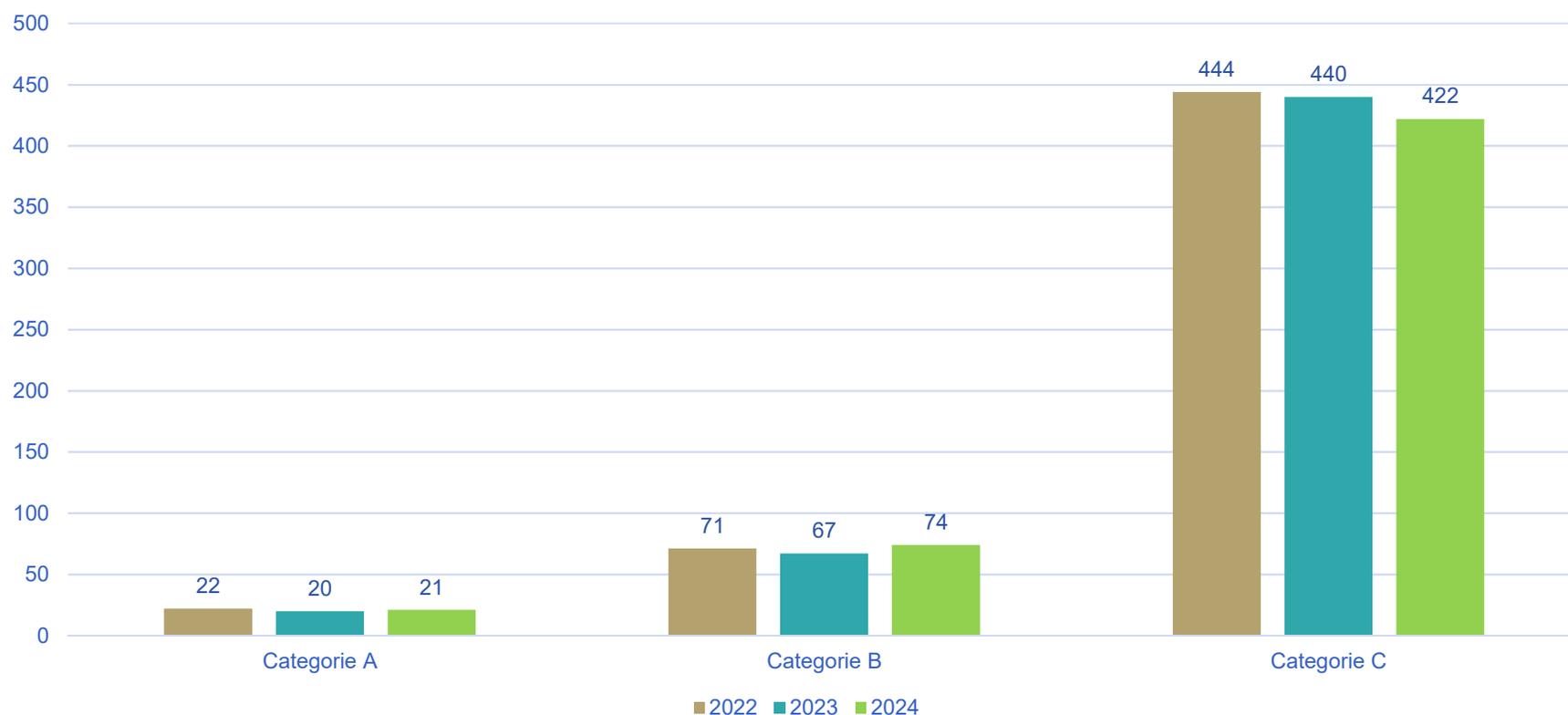


Evolution des effectifs sur emploi non permanent
(agents présents au 31 décembre – en activité)



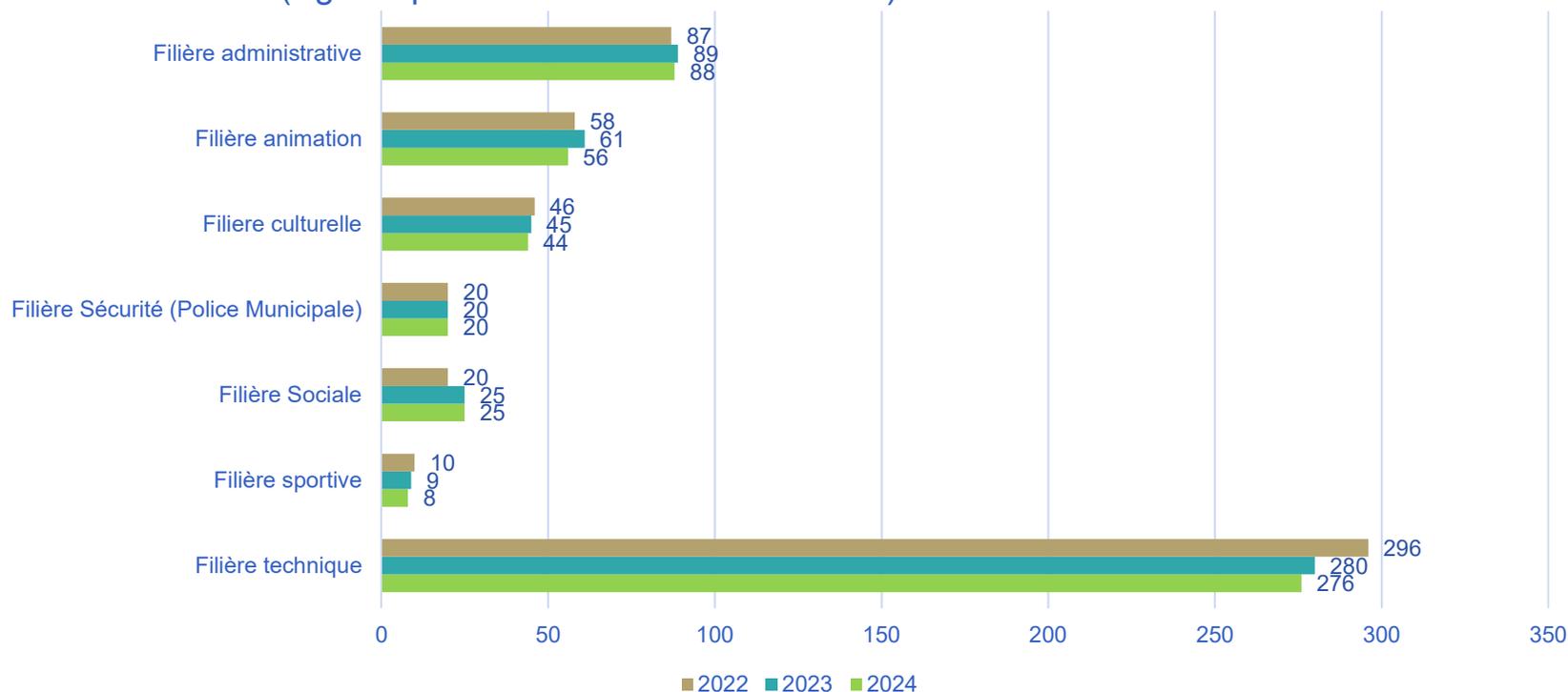
Evolution des effectifs – Ville de Libourne

Evolution des effectifs sur emploi permanent par catégorie
(agents présents au 31 décembre – en activité)



Evolution des effectifs – Ville de Libourne

Evolution des effectifs sur emploi permanent
par filière
(Agents présents au 31/12 - en activité)



04

Les avantages en nature

Les avantages en nature

Il s'agit de concessions de logement par nécessité absolue de service en application du décret n°2012-752 du 9 mai 2012.

- ▲ Au terme de l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, après avis du comité technique du 30-09-2020, l'assemblée délibérante du 19-11-2020 a fixé la liste des emplois pour lesquels une concession de logement peut être attribuée puisque les conditions d'exécution du service, attachées à l'emploi, ouvrent droit à une telle attribution.
- ▲ Un logement de fonction peut être attribué pour nécessité absolue de service, ce dispositif étant réservé aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité. Un logement peut également être attribué pour occupation précaire avec astreinte, ce dispositif étant plutôt réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

Fin 2024, 9 logements de fonction sont attribués à des agents municipaux, du fait des sujétions auxquels ils sont soumis.

05

Le temps de travail

Le temps de travail

- ▲ Conformément au décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail dans la Fonction Publique d'Etat, la durée de travail effectif est fixée à **35 heures hebdomadaires**.
- ▲ Cette valeur s'entend sans préjudice des sujétions liées à la nature de certaines missions, à la définition des cycles de travail qui en résultent, et des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.
- ▲ Le conseil municipal a mis en place par délibération en date du 29 juin 2021 un nouveau règlement général du temps de travail au 1^{er} janvier 2022 en prenant compte notamment les dispositions relatives aux 1 607 heures annuelles de la loi de transformation publique du 6 août 2019.

Le temps de travail

- ▲ Cycles de travail hebdomadaires autorisés :

- ▲ 35 heures

- ▲ 37h30 compensées par 15 jours de RTT/an

- ▲ 39H compensées par 23 jours de RTT/ an

Il est également prévu la possibilité de mettre en place un cycle de travail de 35 heures sur 4.5 jours pour répondre à des obligations familiales notamment, sous réserve de la compatibilité de cet aménagement avec les impératifs de l'organisation du service.

- ▲ Pas de monétisation possible des jours épargnés sur les C.E.T

- ▲ Priorité à la récupération des heures supplémentaires plutôt qu'à leur indemnisation

05

Structure et évolution de la dette

Chiffres-clés au 31/12/2024

La dette compte 44 emprunts contractés auprès de 8 prêteurs.

Caractéristique de la dette au :	31/12/2023	31/12/2024	Variation
La dette est de	46 776 829 €	46 366 637 €	- 410 192 €
Son taux moyen s'élève à	2,41%	2,30%	- 0,11%
Sa durée résiduelle moyenne est de	16 ans et 3 mois	16 ans et 6 mois	+ 3 mois
Sa durée de vie moyenne est de	8 ans et 10 mois	8 ans et 10 mois	-
Son nombre de lignes est de	43	44	+ 1

Depuis 2023 six nouveaux emprunts ont été mobilisés, pour un volume total de **12,00 M€** :

Référence	Prêteur	Montant emprunté	Durée	Date de signature	Date de début	Indexation	Taux payé
IRD-5861040-CONSO	Société Générale	1 000 000 €	20 ans	09/12/2022	31/03/2023	Fixe	Taux fixe 3,40%
5544299	CDC	4 600 000 €	40 ans	08/08/2023	08/08/2023	Livret A	Livret A + 0,60%
DD21917782	Arkéa	2 000 000 €	20 ans	13/07/2023	30/11/2023	Fixe	Taux fixe 3,51%
MIN546179EUR	SFIL Banque Postale	1 400 000 €	20 ans	07/12/2023	28/06/2024	Fixe	Taux fixe 3,90%
MIN546180EUR	SFIL Banque Postale	1 000 000 €	20 ans	07/12/2023	28/06/2024	Fixe à phases	Taux fixe 3,74%
MIN546181EUR	SFIL Banque Postale	2 000 000 €	20 ans	07/12/2023	28/06/2024	Fixe	Taux fixe 3,90%

Le montant total se répartit en **7,40 M€** à taux fixe (61,7%) et 4,600 M€ en Livret A (38,3%).

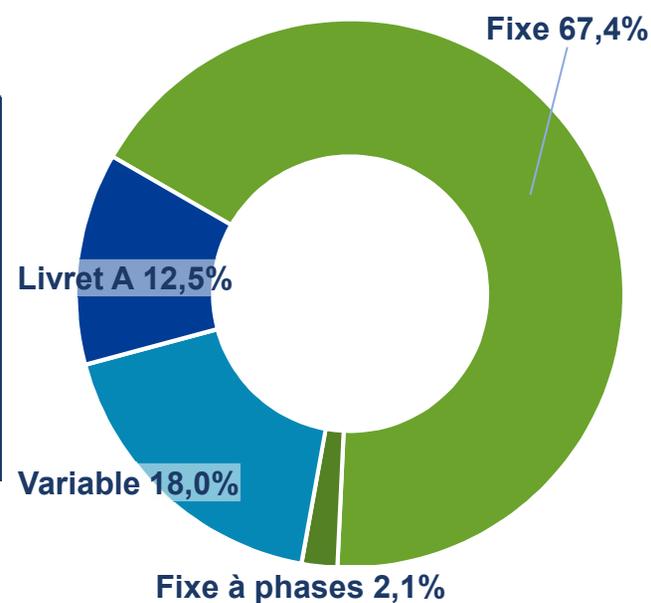
Répartition budgétaire au 31/12/2024

Budgets	Capital Restant Dû	% de l'encours	Taux moyen (Ex,Ex,Annuel)	Nombre de lignes
Ville	46 080 962 €	99,4%	2,30%	40
FAC	285 675 €	0,6%	1,88%	4
Total	46 366 637 €	100%	2,30%	44

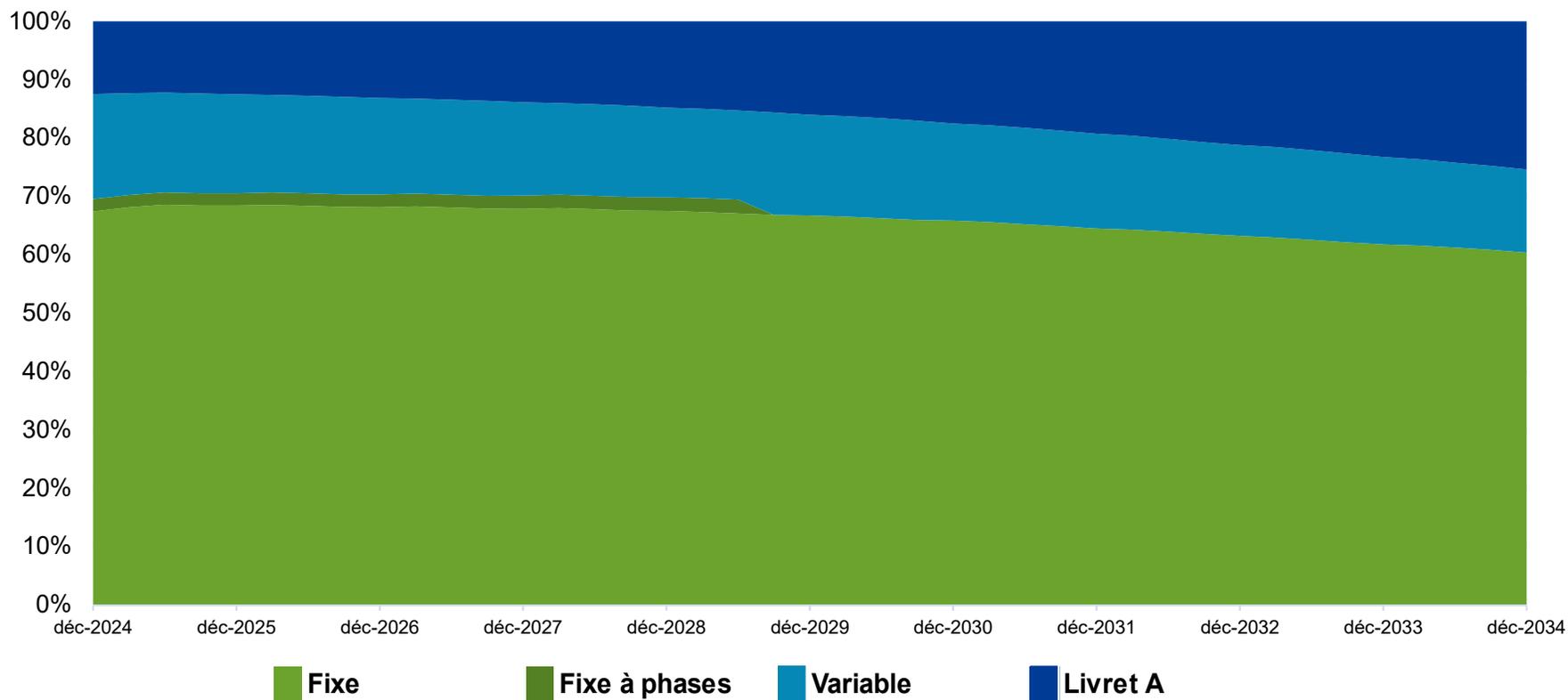
Structure de la dette au 31/12/2024

Taux moyen de la dette (taux annuel, base 30/360) : 2,30%

Type de risque	Capital restant dû	% de l'encours	Taux moyen
Fixe	31 261 585 €	67,4%	1,65%
Fixe à phases	987 500 €	2,1%	3,79%
Variable	8 328 600 €	18,0%	3,59%
Livret A	5 788 952 €	12,5%	3,68%
Total	46 366 637 €	100,0%	2,30%



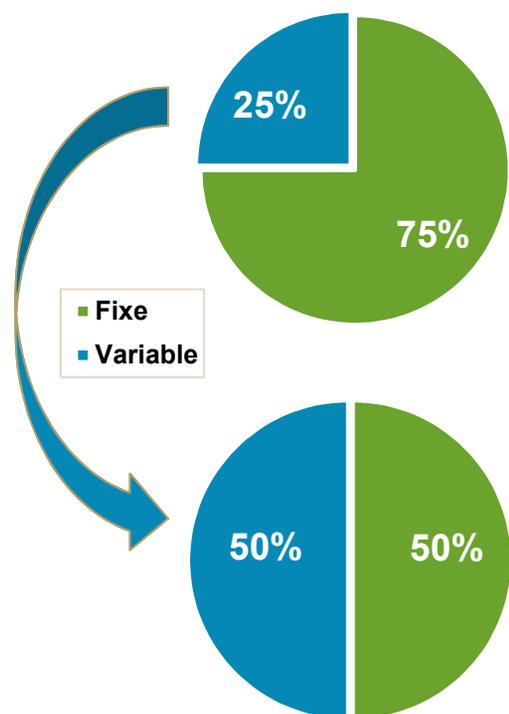
Évolution de la répartition du risque de taux



Date	Fixe	Fixe à phases	Variable	Livret A
31/12/2024	67,4%	2,1%	18,0%	12,5%
31/12/2034	60,4%	0,0%	14,2%	25,4%

Objectifs de répartition par risque de taux à moyen terme

Objectif de répartition par risque de taux

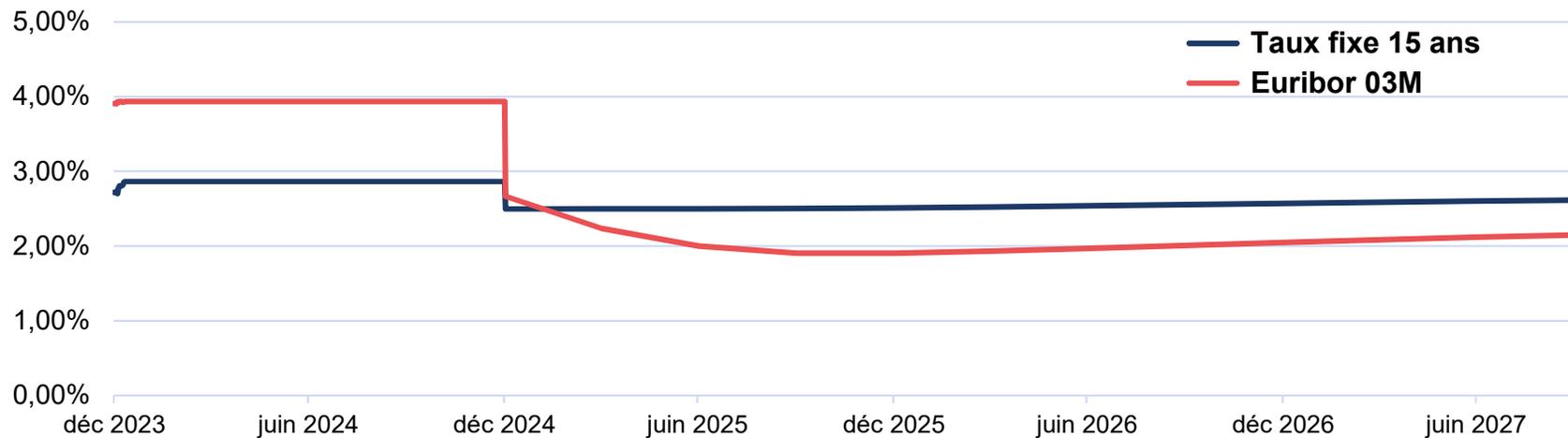


- ▲ **L'objectif général de répartition relève de la gouvernance à moyen terme.**
 - ▲ Le contexte de taux très bas que nous avons connu ces dernières années a conduit avec raison à privilégier la souscription d'emprunts à taux fixe (83% des nouveaux financements en 2021) et le passage à taux fixe nul (ou très proche de 0,00%) d'emprunts à taux variable.
 - ▲ Le cycle des taux très bas a pris fin dans le courant de l'année 2022 avec la normalisation monétaire initiée par la Banque Centrale Européenne et des taux fixes en augmentation sensible. Le choix des taux variables redevient une option pertinente (avec notamment la baisse du coût du floor à 0,00%).
 - ▲ Le contexte haussier impactant conjointement les anticipations de taux courts et longs, ne doit pas encourager la Collectivité à accepter les propositions de passage en taux fixe de vos indexations variables actuelles si vous disposez déjà d'une part de taux fixe importante.
- ▲ **Comment rééquilibrer le stock de dette ?**
- ▲ Avec les nouveaux flux ;
 - ▲ Avec les options de passage à taux fixe (en cas de part variable supérieure à 50%) ;
 - ▲ Avec la mise en place de swap fixant ou variabilisant.

Indexation Fixe / Variable

	Avantages	Inconvénients
Taux fixe	Visibilité des prochaines échéances Couverture contre une montée des taux Contournement du floor implicite	Rigidité dans la gestion Indemnité de sortie actuarielle Coût d'opportunité en cas de baisse des taux
Taux variable	Profiter des baisses de taux Souplesse de gestion Conditions de remboursement anticipé Possibilité de passage à taux fixe	Exposition à une hausse des taux Incertitude sur le montant des intérêts Floor à 0,00% pour la majorité des offres

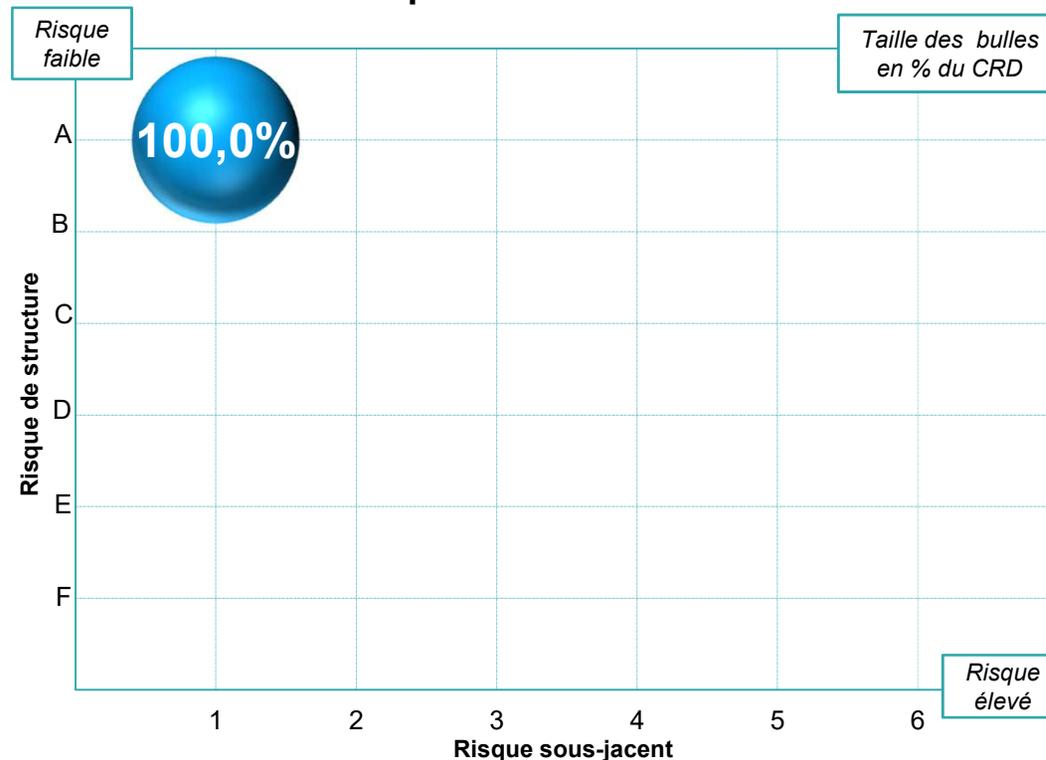
Évolution de l'Euribor 3 mois et du taux fixe 15 ans (linéaire annuel)



(Anticipations calculées dans les conditions de marché du 31/12/2024)

Une absence de risque au sens de la Charte de Bonne Conduite

Matrice de risque Charte de bonne conduite

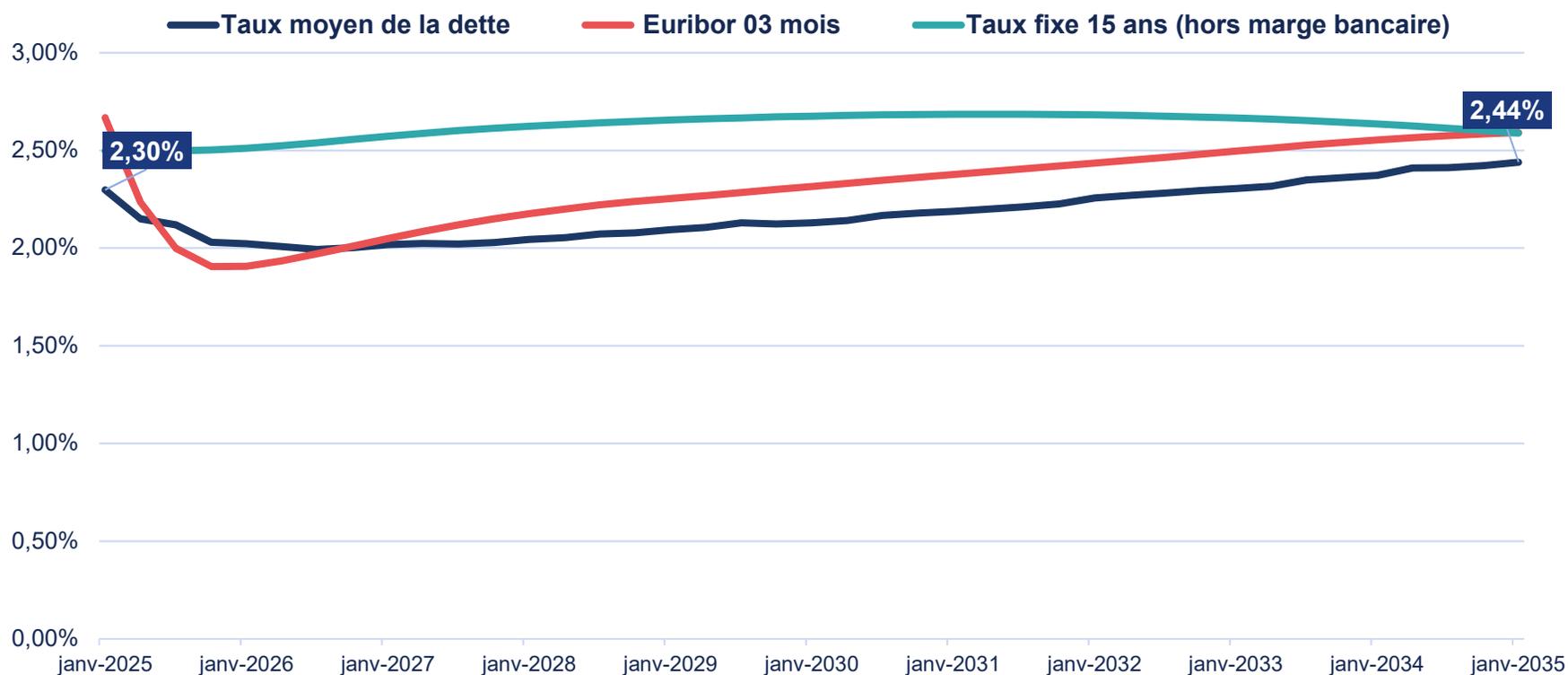


Produits non structurés (1A) : 100,0%

Afin d'aider les emprunteurs publics à mieux appréhender les risques sur leurs emprunts, une Charte de Bonne Conduite (charte Gissler) a été établie par le Ministère des Finances, avec les différentes associations d'élus et les banques. Pour les collectivités, cette charte est aujourd'hui reprise dans la circulaire du 25 juin 2010 qui remplace celle de 1992 sur le recours aux produits dérivés. Elle propose de classer les emprunts selon leur degré de risque : de 1A pour les moins risqués (emprunts taux fixes et variables classiques) à 6F (ex : emprunts libellés en francs suisses).

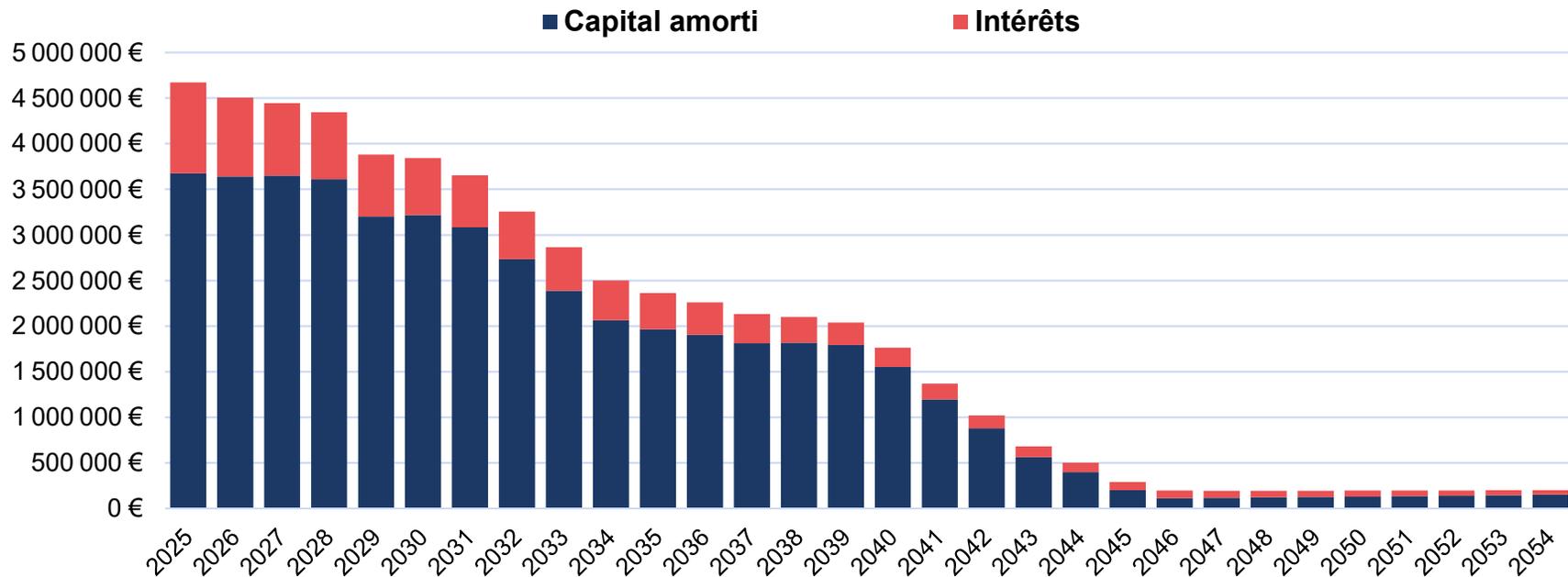
Une hausse anticipée du taux moyen de la dette

Date	31/12/2023	31/12/2024
Taux moyen de la dette (taux annuel, base 30/360)	2,41%	2,30%



(Anticipations calculées dans les conditions de marché du 31/12/2024)

Profil de remboursement

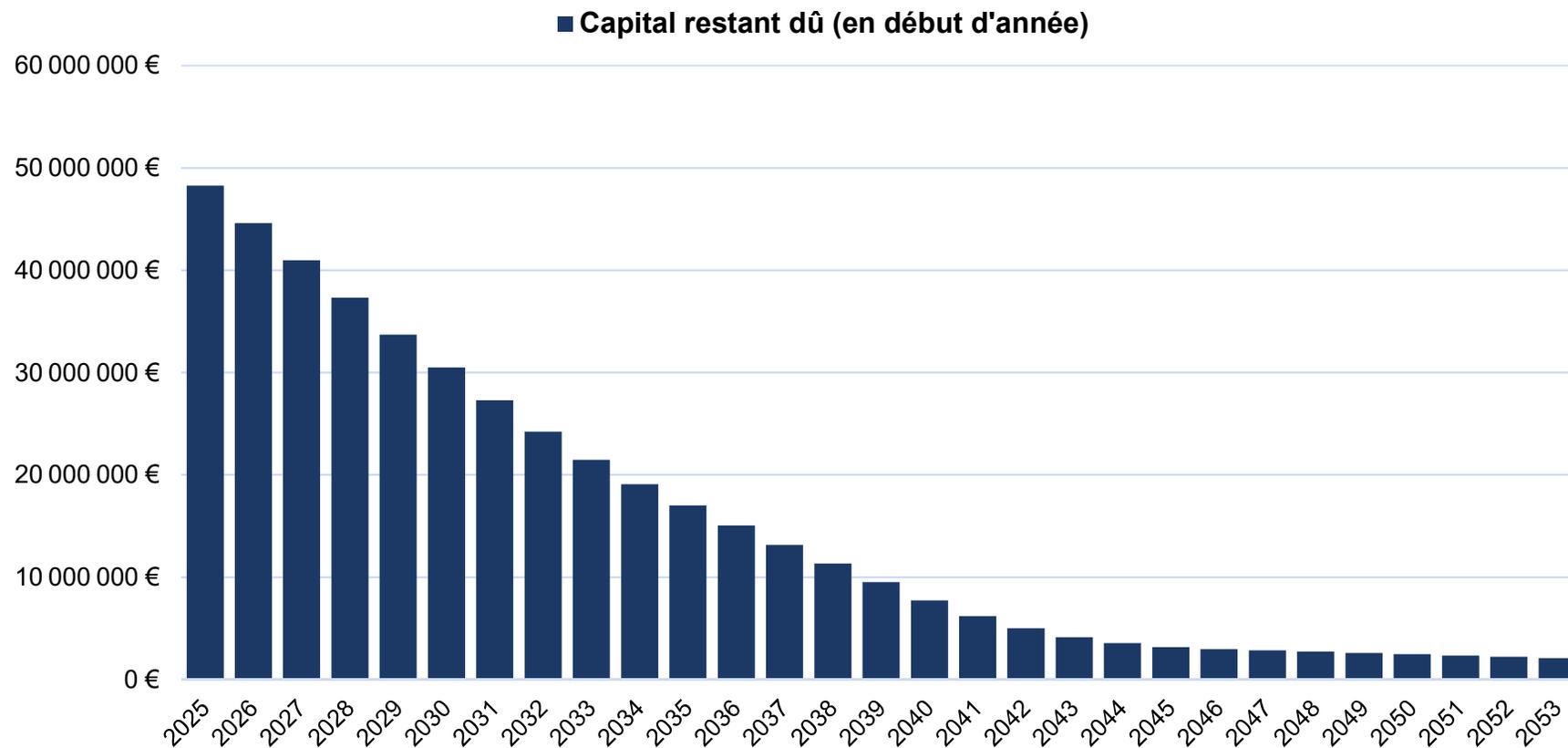


Hors nouveaux emprunts, la dette sera à moitié remboursée en **2032**, et la totalité de la dette sera éteinte en **2064** (le graphe est limité à 30 ans).

Sa durée de vie moyenne est de 8 ans et 10 mois.

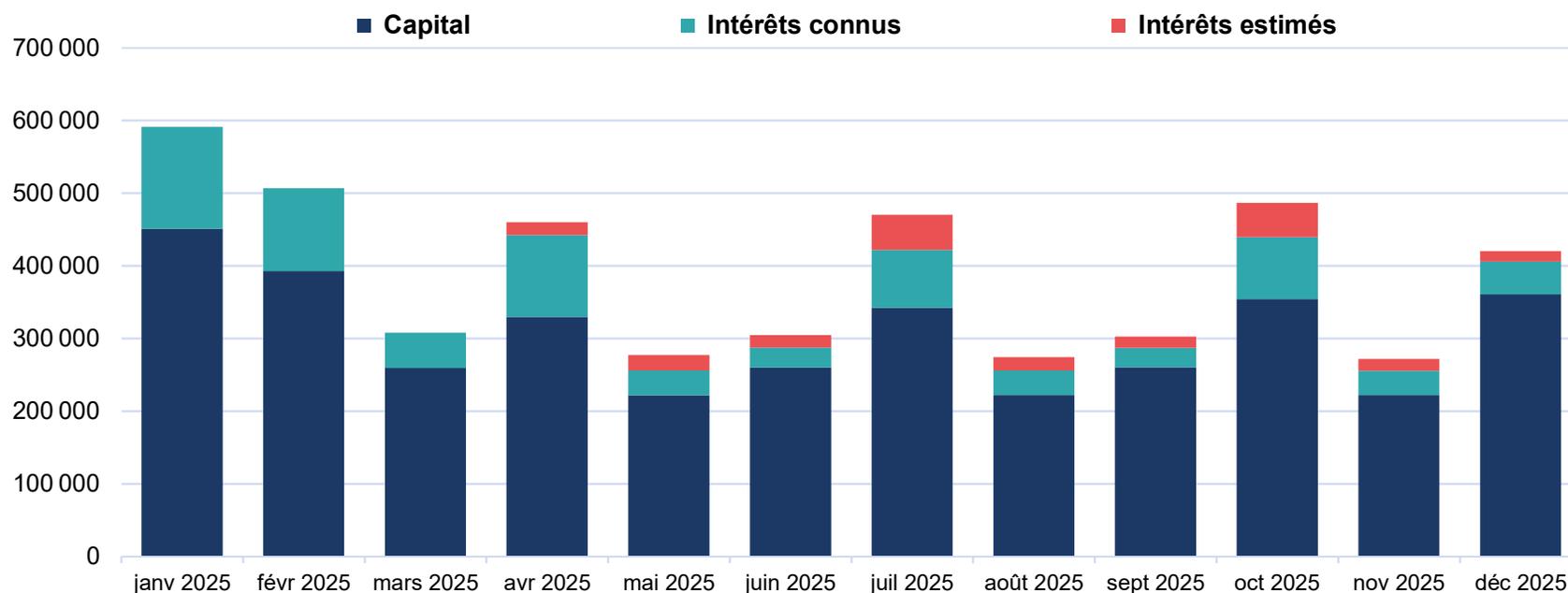
Une diminution de l'annuité améliore la capacité d'autofinancement et permet de recourir à de nouveaux emprunts sans la dégrader. À l'inverse, une annuité qui ne baisse pas signifie que tout nouveau financement viendra dégrader l'autofinancement net (toutes choses égales par ailleurs).

Évolution de l'encours de la dette globale



L'encours présenté est le capital restant dû au début de l'année (avant d'éventuelles échéances d'amortissement au 1er janvier).

Calendrier des échéances de l'année 2025

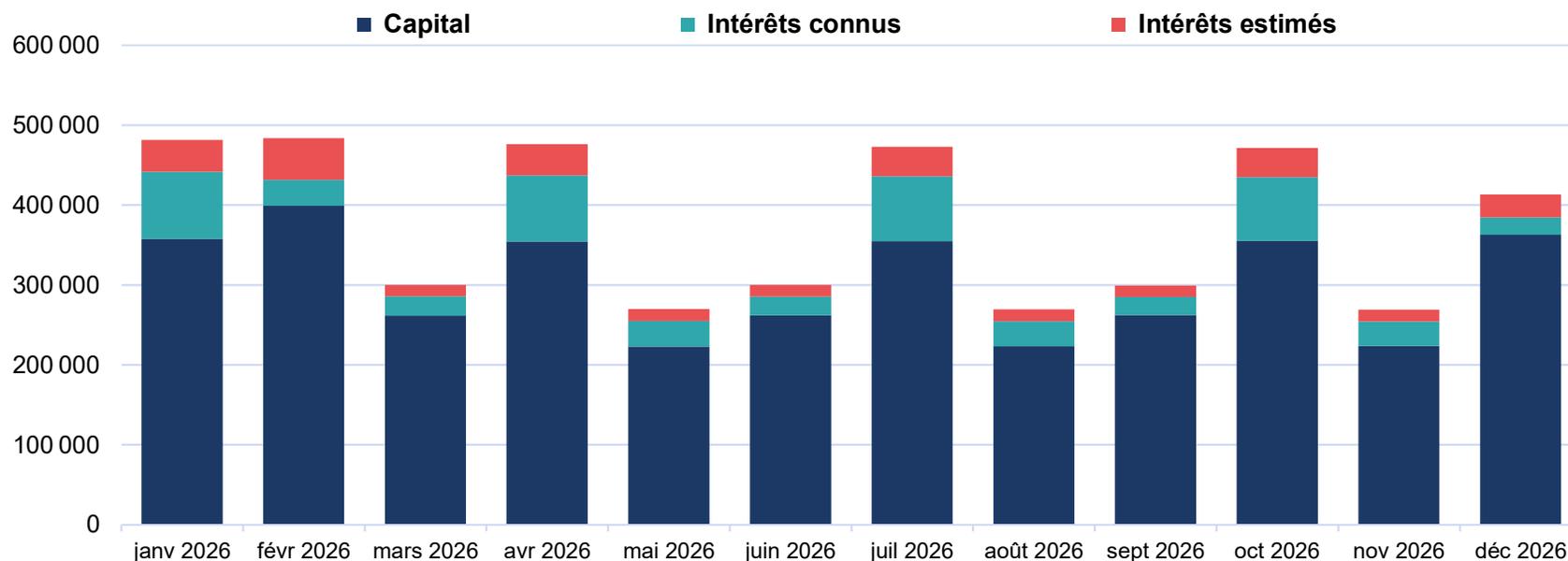


Total des intérêts	Intérêts connus	Intérêts estimés
996 299 €	779 038 € 78,2%	217 261 € 21,8%

Cette année, le total des échéances s'élèvera à **4,67 M€**. Les amortissements seront de **3,68 M€**, et les intérêts de **996 k€** (ce montant sera ajusté en cours d'année pour les fixings des emprunts dont le taux est encore estimé).

Les échéances sont à peu près réparties sur l'exercice, sans réel pic de charge. C'est un point positif pour la gestion de la trésorerie.

Calendrier des échéances de l'année 2026



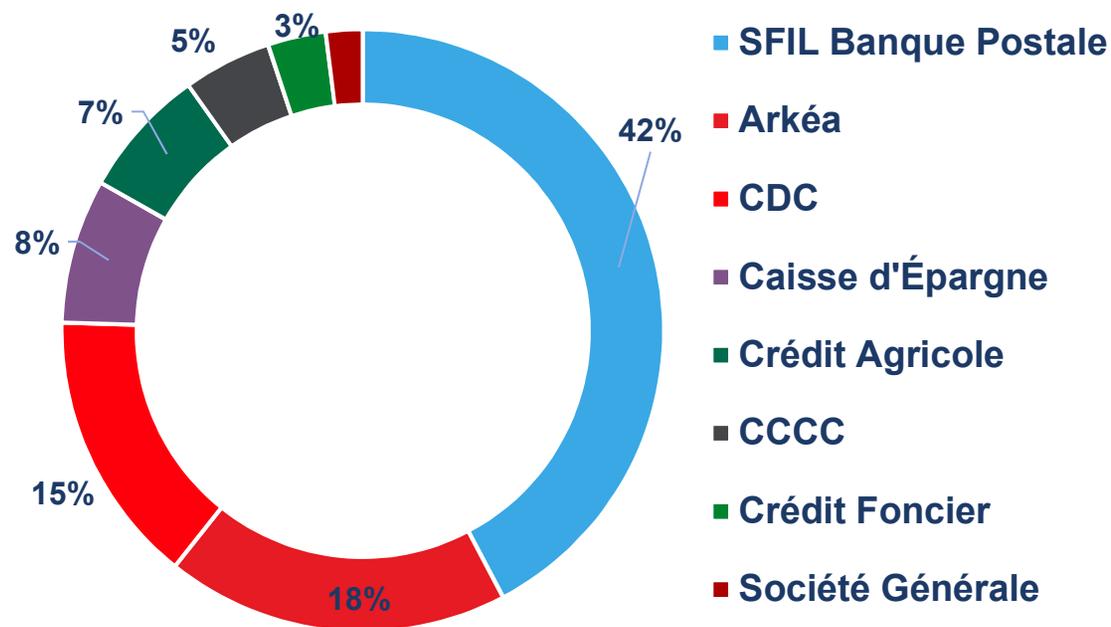
Total des intérêts	Intérêts connus	Intérêts estimés
867 342 €	546 677 € 63,0%	320 665 € 37,0%

Pour 2026, à périmètre de dette constant, le total des échéances est attendu à **4,51 M€**, en baisse de 3,6%. Les amortissements seront de **3,64 M€**, et les intérêts en diminution de 12,9%, à **867 k€** (ce montant sera ajusté au fur et à mesure de la détermination des fixings des emprunts dont le taux est encore estimé).

Les échéances sont à peu près réparties sur l'exercice, sans réel pic de charge.

La répartition des échéances diffère peu de celle observée en 2025.

Répartition des prêteurs



Votre principal prêteur, **SFIL Banque Postale**, représente à lui seul près de la moitié du volume des financements. **Arkéa** est votre deuxième prêteur avec plus de 15% de l'encours de la dette. Et la **CDC** représente plus de 10% des emprunts.

CONCLUSION GENERALE

Synthèse

- 2025 n'échappe pas à la caractéristique majeure de ce mandat municipal 2020/2026 que constitue **la succession de crises, impactant budgétairement les collectivités locales** (COVID en 2020, avec une crise des recettes, inflation et pouvoir d'achat fin 2022 et en 2023, croissance faible, tendance à la hausse du chômage et crise immobilière en 2024).
- De plus, depuis l'an dernier, face au déficit public qui se creuse au-delà des prévisions gouvernementales, la politique de diminution des dépenses publiques engagée par le gouvernement dès 2024 avec le gel de crédit, n'est pas sans conséquence sur les dotations et reversements de l'Etat aux collectivités en 2025 : une **DGF toujours en berne, des dotations aux investissements (DSIL, Fonds vert, ...) en baisse**, des **cotisations patronales en hausse** de 12 points sur quatre ans et, nouveauté en 2025, **une ponction sur les recettes de fonctionnement** de l'année pour plus de 2 000 collectivités, susceptible d'être réattribuée par tiers sur 2026, 2027 et 2028. Sans oublier, **l'absence de budget au 1^{er} janvier 2025**, et donc sans connaissance précise des dispositions concernant les collectivités territoriales pour cette préparation budgétaire !
- A cela, **localement, ce sont ajoutés quelques aléas majeurs**, imprévisibles par définition (reconstruction du pont Beauséjour, réfection de l'église Saint-Jean et de son clocher, incendie du marché couvert), mais aussi la reconversion du site des casernes grâce à l'arrivée de la Sécurité Civile avec près de 600 pompiers militaires, excellente opération en soi pour notre ville, mais générant un accompagnement significatif à court terme (nouveaux parkings, gymnase à créer, déplacement de la fête foraine, dons de fonciers par la Ville et La Cali etc...).

CONCLUSION GENERALE

Synthèse

- C'est dans ce contexte tendu qu'il convient de toujours préserver, en relation avec la CALI dans le cadre de ses compétences, **un projet urbain** confortant le dynamisme retrouvé et reconnu de notre ville et de son territoire (aménagement des espaces publics, végétalisation et verdissement, pistes cyclables, logement et habitat, amélioration des services publics, mobilités, etc...) tout en s'attachant particulièrement au **quotidien des quartiers et de nos concitoyens** (chaussées et trottoirs, propreté, sécurité, projets urbains de quartier, etc...).
- Et, bien sûr, au regard de ces deux antagonismes que sont la rétraction de nos ressources provenant de l'Etat et notre ambition pour Libourne, **la préservation de nos grands équilibres financiers, sans augmentation des taux de la fiscalité et dans le respect de nos objectifs** et nos engagements auprès des Libournais, constitue une priorité de cette fin de mandat avec :
 - **Une épargne nette positive sur toute la période**
 - **Une capacité de désendettement inférieure ou égale à 10 ans en fin de période**
 - **Un niveau d'investissement soutenu avec 23,7 M€ de dépenses d'équipement sur 2025 et 2026 pour conforter le renouveau de Libourne et le quotidien de ses habitants.**

06

Budget annexe FAC Festivités Culturelles : les orientations budgétaires

Evolution des principales charges de fonctionnement

▲ Les charges de personnel (évolution de +1,7% en 2025 puis évolution de + 2,5% en 2026)

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
429 859	457 940	496 031	539 617	550 808	560 000	574 000

▲ Les charges à caractère général (évolution de +11 % en 2025, puis évolution de ces charges en fonction de l'inflation +1,75% en 2026)

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
329 978	567 533	721 139	801 976	833 991	929 385	945 649

▲ Les intérêts de la dette

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
26 341	22 752	18 679	13 653	9 546	7 100	1 000

Evolution des principales recettes de fonctionnement

- ▲ Produits des services : ce compte regroupe principalement les abonnements de la saison culturelle et les locations du théâtre

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
53 028	58 458	108 512	116 925	140 495	142 300	144 720

- ▲ Subventions et participations : ce compte regroupe les subventions des partenaires institutionnels autres que la Ville et les mécénats

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
169 625	236 526	212 403	206 849	209 302	193 500	197 400

Evolution de la subvention d'équilibre

- ▲ Subvention d'équilibre versée par le Budget principal : une diminution de 2 % pour 2025

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Budget prévisionnel	769 000	970 000	1 145 000	1 330 000	1 430 000	1 400 000
Compte administratif	730 000	970 000	1 145 000	1 304 000	1 430 000	